

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Table des matières

PREAMBULE	4
1. Le contexte general	6
1.1. Au niveau international	6
1.1.1. Une économie mondiale soumise à une croissance modérée et une inflation contrôlée	6
1.1.2. Une COP 2028 au bilan mitigé	7
1.2. En zone euro, une dynamique de désinflation marquée par les décisions de politique monétaire de la FED et de la BCE	8
1.2.1. En zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit	8
1.2.2. Focus sur les conséquences des annonces de la FED et par effet domino de la BCE ?	9
1.2.3. Les annonces de la BCE du 14 Décembre 2023 et la fin d'un cycle ?	10
1.3. Au niveau national	11
1.3.1. Une croissance plus résiliente qu'attendue	11
1.3.2. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre	11
1.3.3. Le marché du travail : des perspectives d'emploi qui restent favorables	12
1.3.4. Le déficit et la dette publics : un rétablissement qui sera lent	13
1.4. La situation budgétaire des collectivités locales, la fin d'une époque ?	14
2. La loi de Finances pour 2024	15
2.1. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) : une discipline budgétaire toujours au programme, des collectivités locales toujours incitées à participer à l'effort public mais sans dispositif contraignant	16
2.1.1. Quel est le cadrage macro-économique de la LPFP ?	16
2.1.2. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	16
2.1.3. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	17
2.2. La loi de finances pour 2024 : des collectivités locales épargnées pour l'instant	17
2.2.1. Les mesures fiscales	17
2.2.2. Les transferts et dotations de l'Etat	18
3. La situation financière de la ville	25
3.1. Les ratios budgétaires	25
3.1.1. Le taux d'épargne brute	26
3.1.2. L'épargne nette	26
3.1.3. Le taux d'endettement	26
3.1.4. La capacité de désendettement	27
3.1.5. L'effort d'équipement	28
3.1.6. Le poids des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement	28
3.1.7. Focus sur la masse salariale 2023	29
3.1.8. L'encours de dette au 31/12/2023	35
3.1.8.1 Extinction de la dette	35
3.1.8.2 Le classement des emprunts selon la charte Gissler	35
3.1.8.3 Les taux d'intérêts	35
3.1.8.4 Les prêteurs	36
4. Le budget 2024	37
4.1. Le contexte budgétaire et les objectifs portés par la municipalité	37
4.2. La stratégie financière sur la période 2023-2028	38

4.2.1.	La stratégie financière pluriannuelle garante d'un rétablissement et du maintien des objectifs de la municipalité	38
4.2.2.	L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	39
4.2.3.	Les orientations pour l'exercice 2024	39
4.2.3.1	Les recettes réelles de fonctionnement	39
4.2.3.2	Les dépenses réelles de fonctionnement	41
4.2.4.	Les ratios projetés sur la durée selon les deux scénarios de la prospective financière (taux d'épargne brute et capacité de désendettement)	44
4.2.5.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et son financement	46
4.2.6.	Les AP/CP	48
4.2.7.	Les dépenses d'investissement au BP 2024	48
4.2.8.	Le financement hors emprunt	48
4.2.9.	L'emprunt	49

Glossaire	50
------------------	-----------

PREAMBULE

Préalable au vote du budget prévu lors du Conseil municipal, le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les orientations budgétaires qui seront les priorités du budget et l'évolution de la situation financière d'une collectivité.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contracté et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux points 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Au point II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a été ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le vote du budget primitif pour la ville est programmé le 6 avril 2024.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) se décline en 4 points :

- le contexte général entourant la situation économique et sociale,
- la loi des finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques,
- la situation financière de la ville,
- les principales orientations budgétaires au titre de l'année 2024 qui seront débattues lors du conseil municipal.

1. LE CONTEXTE GENERAL

1.1. Au niveau international

1.1.1. Une économie mondiale soumise à une croissance modérée et une inflation contrôlée

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Si la croissance du PIB est estimée à 1.3% dans la zone euro en 2024 (0.8% au niveau de l'OCDE) elle n'en reste pas moins marquée par une inflation anticipée de 2.9% après 8,4% en 2022, et 5.4% en 2023. Les facteurs structurels inflationnistes ne disparaîtront donc pas en 2024 compte tenu des prévisions de l'ordre de 3.2% selon la Banque Centrale Européenne (BCE) et la commission européenne.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints et la remontée des taux amorcée en 2022 se stabilisera en 2024. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

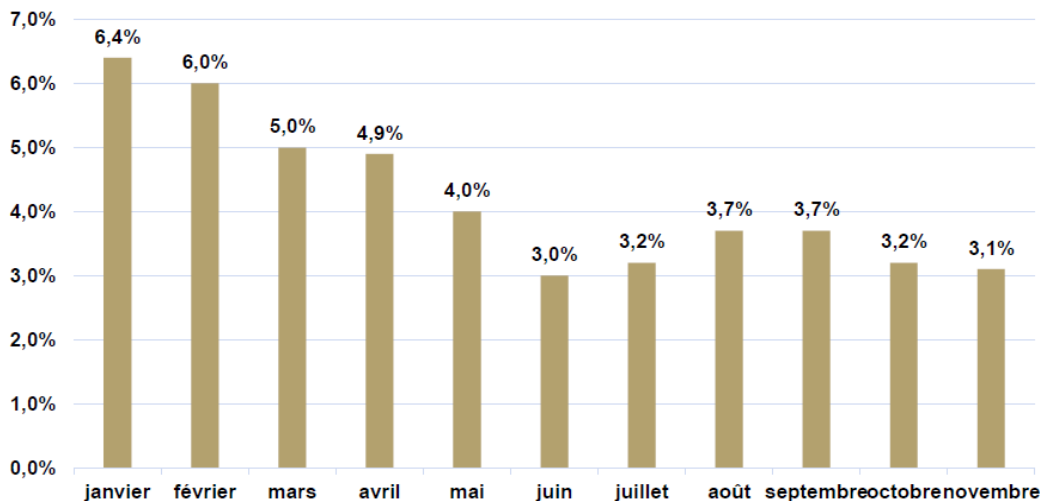
L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au troisième trimestre, après +0,2% au deuxième trimestre et +0,3% au premier trimestre.

Aux Etats-Unis, selon les derniers chiffres du département américain du Travail, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide *de facto* la stratégie de la banque centrale américaine (FED) de hausse des taux, entamée en mars 2022.

Au mois d'octobre, l'inflation avait également baissé aux États-Unis. Elle a atteint 3,2% sur un an, contre 3,7% en septembre, selon l'indice CPI publié par le département du Travail le mois dernier. Il s'agissait alors de la première fois depuis le mois de juin que cette mesure baissait et, sur un mois seulement, elle tombait même à zéro, identique à celle de septembre.

Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la FED avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la politique monétaire s'était traduit par une restriction de l'accès au crédit, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie, pour éviter une envolée des prix.

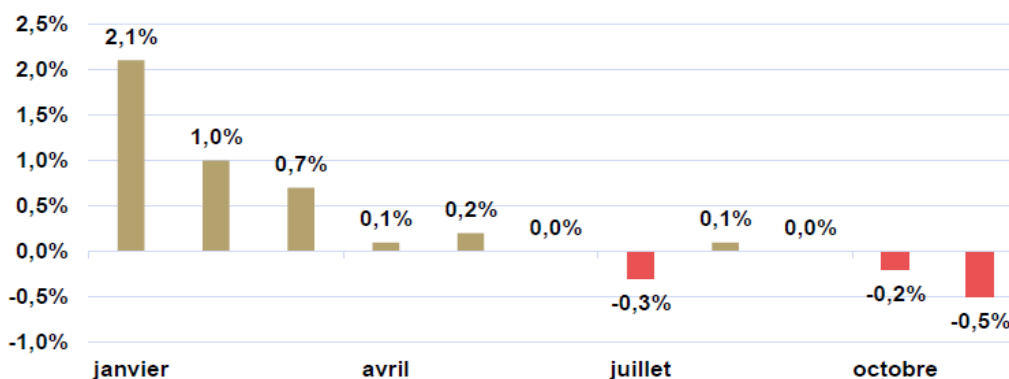
Inflation annuelle américaine



Source : Bureau of Labor Statistics

En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au troisième trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante. L'indice des prix à la consommation en Chine a en effet chuté de 0,5% sur un an en novembre, la plus forte baisse enregistrée en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave.

Inflation annuelle chinoise en 2023



Source: Trading economics

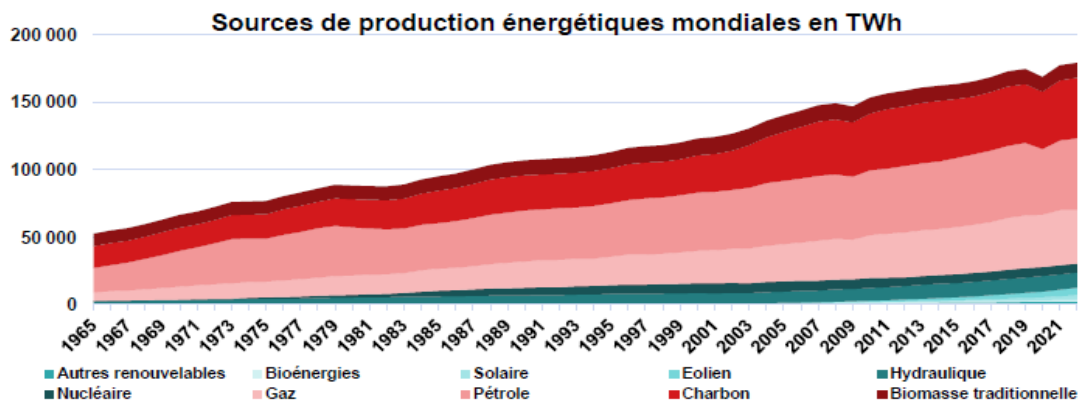
Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant l'ampleur du ralentissement économique du pays et les obstacles à une reprise complète. Au total, 8,54 millions de personnes, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, sont officiellement mises sur liste noire par les autorités après avoir manqué à leurs paiements, des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.

1.1.2. Une COP 2028 au bilan mitigé

Un consensus historique a été conclu à la COP 28, surnommé « Consensus des Émirats arabes unis ». Il « appelle les parties à contribuer » à prendre des mesures, notamment « en abandonnant les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, de manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action au cours de cette décennie critique, afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050, conformément à la science ».

Les émissions mondiales, qui continuent de monter en flèche à mesure que la production pétrolière et gazière atteint un record, devraient encore augmenter de 2% cette année. En revanche, une réduction de 43 % est nécessaire d'ici 2030 si le monde veut respecter l'accord de Paris de 2015 visant à limiter le réchauffement à 1,5°C. L'ONU a calculé que, même si les nations respectent

toutes leurs promesses, le monde est sur la voie vers une augmentation des températures pouvant atteindre 2,9°C.



1.2. En zone euro, une dynamique de désinflation marquée par les décisions de politique monétaire de la FED et de la BCE

1.2.1. En zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit

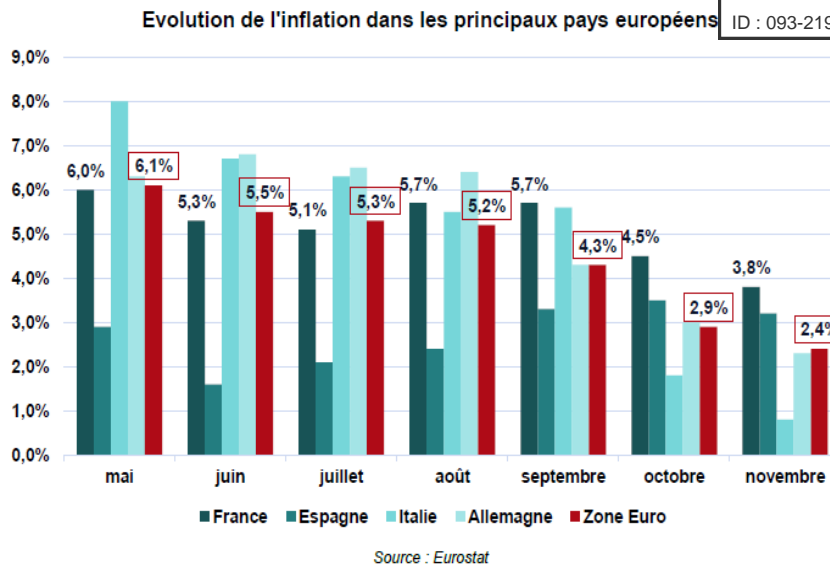
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au premier et deuxième trimestre, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres).

Inertes au premier trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au second trimestre (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1% T/T le confirme et le dernier trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023, avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et +5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier pesant sur le scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens est prévue une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



1.2.2. Focus sur les conséquences des annonces de la FED et par effet domino de la BCE ?

L'indice de référence de Wall Street a atteint son plus haut niveau depuis près de deux ans après que le président de la Réserve fédérale, Jerome Powell, ait signifié que la banque centrale américaine commencerait à réduire les taux en 2024 et que les investisseurs ont célébré la perspective d'une baisse des coûts d'emprunt.

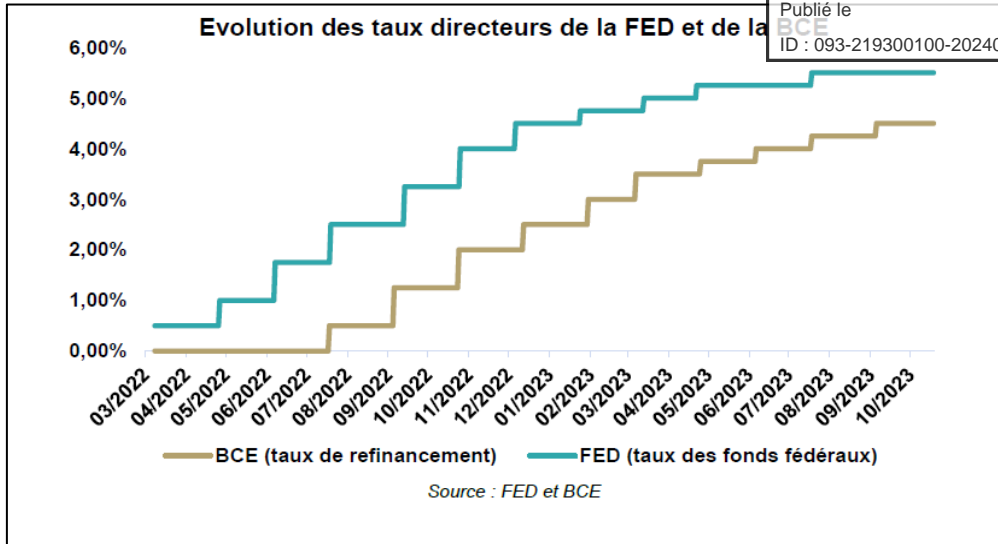
La FED a, le 13 décembre, maintenu ses taux d'intérêt à leurs plus hauts niveaux depuis 22 ans, mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une réduction de 75 points de base l'année prochaine – une perspective plus conciliante pour les emprunteurs que dans les projections précédentes. Les commentaires de Jerome Powell après la décision de la FED ont également souligné un changement de ton de la part de la banque. Le taux de référence était désormais « probablement à son sommet », a-t-il déclaré.

La décision du Comité fédéral de l'Open Market de maintenir les taux entre 5,25% et 5,50% est intervenue parallèlement à la publication des prévisions des membres du comité de la FED, qui montrait que la plupart des responsables s'attendaient à ce que les taux se terminent l'année prochaine entre 4,50% et 4,75%. Les responsables s'attendent à ce que les taux baissent encore plus en 2025, la plupart prévoyant qu'ils se situeraient entre 3,50% et 3,75%.

Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une remontée des actions américaines et une forte baisse des rendements du Trésor, le rendement à deux ans enregistrant sa plus forte baisse quotidienne depuis l'effondrement de la Silicon Valley Bank en mars.

Le rendement du Trésor à deux ans, qui évolue avec les attentes en matière de taux d'intérêt, a chuté de 0,3 point de pourcentage à 4,43% après l'annonce de la FED. Le rendement de référence du Trésor à 10 ans a chuté de 0,17 point, et a encore baissé au cours de la séance matinale en Asie pour se situer en dessous de 4% pour la première fois depuis août. L'indice de référence S&P 500 a gagné 1,4% pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.

Pour envisager des réductions de taux, les anticipations de la FED doivent aboutir à considérer que l'inflation revienne à 2% de manière durable. Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait d'autant plus évidente.



1.2.3. Les annonces de la BCE du 14 Décembre 2023 et la fin d'un cycle ?

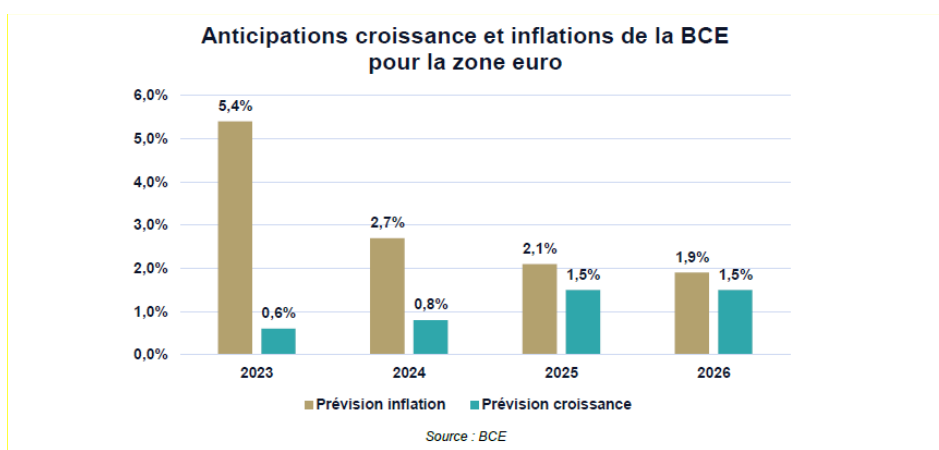
La Banque centrale européenne a laissé ses taux d'intérêt inchangés le 14 décembre dernier, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année suivante.

Après que la BCE a maintenu son taux de dépôt à son niveau le plus élevé jamais enregistré, à 4% pour la deuxième réunion consécutive, les décideurs politiques ont réitéré leur détermination à maintenir les coûts d'emprunt à « des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire ».

Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme.

Ils prévoient que la croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2% au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.

La BCE a déclaré qu'elle s'attend à ce que l'inflation globale s'établisse en moyenne à 5,4% en 2023, 2,7% en 2024, 2,1% en 2025 et 1,9% en 2026. "Par rapport aux projections des services du mois de septembre, cela équivaut à une révision à la baisse pour 2023 et surtout pour 2024", précise le communiqué.



La BCE a également annoncé une modification de son programme d'achat d'obligations, contribuant à ramener l'inflation vers son objectif. Elle a déclaré qu'elle réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de cette année, au lieu de les poursuivre jusqu'à la fin de 2024. Les réinvestissements seraient réduits de 7,5 milliards d'euros par mois à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025. L'euro a peu changé immédiatement après la décision de la BCE, s'échangeant ce jour-là en hausse de 0,45% par rapport au dollar à 1,09 dollar.

1.3. Au niveau national

1.3.1 Une croissance plus résiliente qu'attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

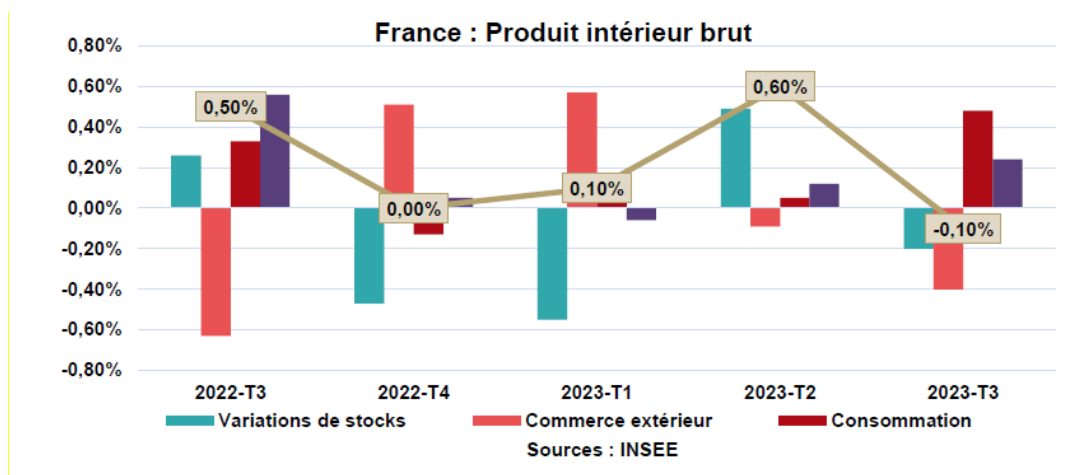
Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a progressé au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au second trimestre après 7% au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (exemple : livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative au 3^{ème} trimestre 2023, à -0,1% T/T, et on note des évolutions opposées à celles du second trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure avec, en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

Les dépenses d'investissement des entreprises restent soutenues, en hausse de 0,5% au 3^{ème} trimestre, après +1,2% au second trimestre. L'investissement des ménages a, quant à lui, poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au 2^{ème} trimestre).

A l'inverse, ce trimestre le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué une révision à la baisse de 1,4% à 1% de la croissance nationale pour 2024 et un plan d'économies de 10 milliards d'euros sur les dépenses de l'État.



1.3.2 Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un « bouclier énergétique ». L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier avaient entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant

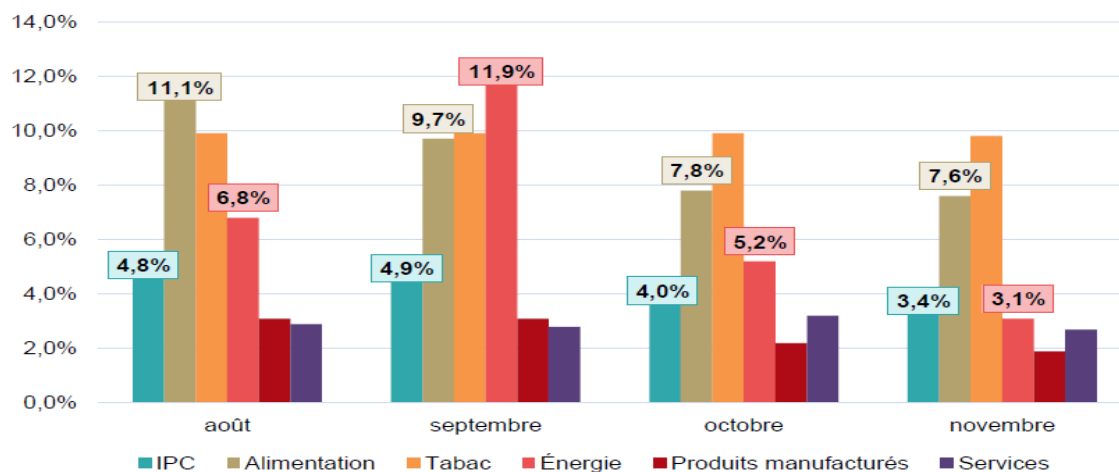
l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic de 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Selon François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France : "Nos décisions de hausse des taux d'intérêt au niveau européen jouent pleinement leur rôle de remède contre la maladie qu'est l'inflation. C'est pourquoi, sauf choc, il n'y aura pas de nouvelle hausse de nos taux". Il estime ainsi que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français : "Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires. C'est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

1.3.3 Le marché du travail : des perspectives d'emploi qui restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021), portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans le secteur des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

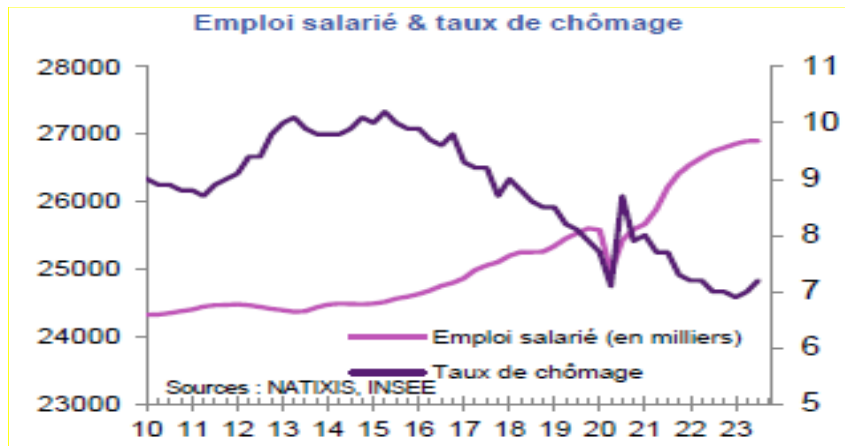
En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a ralenti au second et troisième trimestre, affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au trimestre précédant. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019), soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis 1982), à 7,2% au second trimestre, et 7,4% au 3^{ème} trimestre.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64

ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9%).

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



1.3.4 Le déficit et la dette publics : un rétablissement qui sera lent

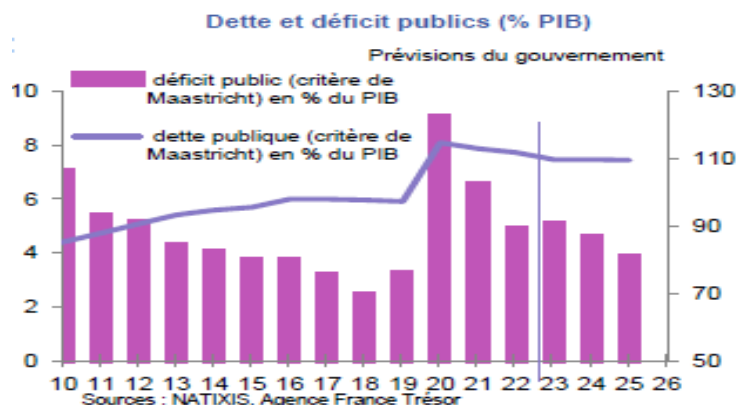
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au trimestre suivant.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en-deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



1.4. La situation budgétaire des collectivités locales, la fin d'une époque ?

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice 2023 s'est terminé difficilement pour les collectivités locales dans leur ensemble. En dépit d'une forte croissance de la fiscalité directe locale, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement. Les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local et des élus locaux face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...), substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux et écologiques très difficiles à capter, beaucoup de collectivités manquant d'ingénierie technique sur cette nouvelle thématique) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises...

Les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine.

A ces deux mutations, s'ajoute une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à faire face aux évolutions, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce contexte appelle sans doute des innovations et changements de méthodes : si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, alors que les recettes courantes devraient ralentir durablement.

L'exercice 2023 s'est ainsi terminé plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, pourraient être financés en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans ce contexte tendu, les collectivités locales verront également leurs marges de manœuvre diminuer en 2024 : elles subiront les conséquences de la forte hausse des prix, pérenne puisque les prix ne reviendront pas à leurs niveaux antérieurs à la crise, et devront affronter à la fois les investissements nécessaires à l'accomplissement de la transition écologique budgétivore et les nouvelles dépenses salariales.

2. LA LOI DE FINANCES POUR 2024

La libre administration des collectivités locales est un principe fort de la Constitution française. Cependant, les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter la ville.

En l'espèce, les règles du 49.3 ont permis au gouvernement l'adoption du projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au Journal Officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

La loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les critères européens de déficit et d'endettement, ainsi qu'une meilleure orthodoxie financière, utile notamment vis-à-vis des agences de notation.

Cette loi de finances pour 2024 s'inscrit toujours dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par des taux d'intérêt élevés et des incertitudes géopolitiques majeures.

Cependant, elle poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement, souhaitée d'ici 2027.

La France est engagée dans des accords internationaux qui l'obligent à réduire son empreinte carbone. Pour ce faire, elle s'est dotée d'un « budget vert » depuis 2020. Depuis le premier budget vert, les dépenses favorables n'ont cessé de progresser, cependant que les dépenses défavorables ont stagné. Dans le détail, il apparaît que si l'Etat fait progresser les dépenses directes favorablement, avec une augmentation de l'ordre de 6,6 milliards d'euros entre 2023 et 2024, les dépenses fiscales (celles-là mêmes qui font le choix d'aider certains comportements des particuliers ou des entreprises) stagnent de manière très défavorable à l'environnement.

Ainsi, les aides à l'achat de carburants, qui ont pu préserver le pouvoir d'achat des ménages, ont pu retarder la conversion écologique des véhicules thermiques vers l'électrique. Le budget de l'Etat est donc encore nettement orienté vers des « aides brunes ».

Dans une étude récente, parue en novembre 2023, l'Institut pour le climat I4CE, dresse quatre scénarios de financement de la transition écologique :

- Un scénario 1 dit de « Dette », qui repose sur le principe d'un financement des investissements climat principalement par le recours à l'emprunt.
- Un scénario 2 dit de « Redirection », qui est fondé sur l'hypothèse d'une réorientation rapide et massive des investissements des collectivités en direction du climat et au détriment d'autres politiques publiques.
- Un scénario 3 dit « Etat », qui repose sur l'accroissement des soutiens de l'Etat aux collectivités territoriales dans un contexte où l'Etat doit quant à lui se désendetter de son ancienne dette, non verte.
- Un scénario 4 dit des « Ressources propres », qui intègre des hypothèses de financement des collectivités territoriales par une augmentation de leurs ressources propres, alors même que le mitage de la fiscalité locale au cours des dernières années (suppression de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation puis de la CVAE et leur remplacement par de la TVA) a conduit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales à se réduire, voire à quasiment disparaître.

Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a procédé à des évaluations qui seront nécessairement amenées à évoluer pour ce qui concerne le coût de la transition écologique. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser sur cette thématique.

De nouveaux indicateurs seront dès lors nécessaires dans la mesure où il faudra financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) ne manqueront pas de peser davantage sur l'autofinancement, le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitant mécaniquement le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

2.1. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LFPF) : une discipline budgétaire toujours au programme, des collectivités locales toujours incitées à participer à l'effort public mais sans dispositif contraignant

2.1.1. Quel est le cadrage macro-économique de la LFPF ?

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

2.1.2. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

L'enveloppe maximale des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LFPF 2018-2022, où il a connu une baisse (2019) ou une stabilité (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

2.1.3. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique (inflation -0,5 point) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être **suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire** (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Aucune contrainte spécifique n'est fixée afin de permettre le respect de cet objectif national pour les collectivités locales.

Cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**.

Pour rappel et à titre de comparaison, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

2.2. La loi de finances pour 2024 : des collectivités locales épargnées pour l'instant

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

2.2.1. Les mesures fiscales

2.2.1.1. Le Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

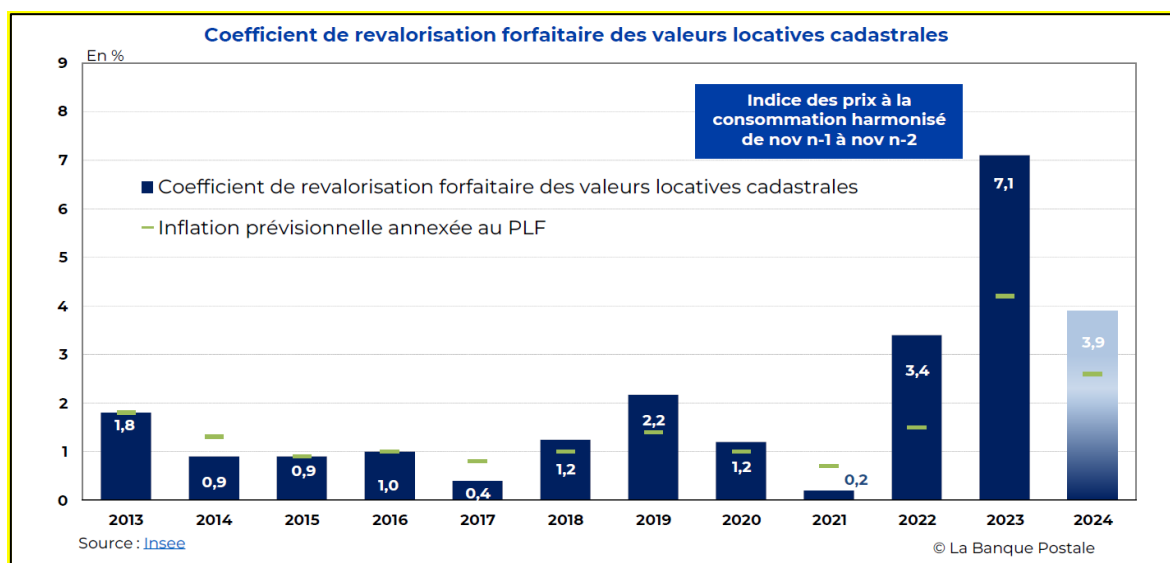
L'IPCH retenu est constaté début décembre 2023. Pour rappel, en 2022, l'IPCH a été de +7,1% (contre +3,4% en 2021).

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%, c'est ce coefficient de revalorisation **forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2.5% en 2024, +1.8% en 2026 et +1.7% en 2027. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Seront revalorisées ainsi également :

- . Les bases des locaux passibles de la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- . Les bases des locaux passibles de la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants)

Les bases des locaux professionnels qui ont subi la révision en 2017 sont revalorisés par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale alimentée par les déclarations des entreprises. Autant dire que l'évolution est réduite entre 0,5% et 1%.



2.2.1.2. Zoom sur la revalorisation des bases de la THRS pour 2024

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse. En découlent des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions indues. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.

Un nouveau calcul des bases de la THRS et de la THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

2.2.2. Les transferts et dotations de l'Etat

2.2.2.1. Une hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Md €) par rapport à la LFI 2023.

En Mds € - À périmètre courant						
Fiscalité transférée		38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle		0,8 (0,8)	
↓						
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage					2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)	
↓					Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales					2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont		45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406			
FCTVA	7,1	DETR	1,046			
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570			
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212			
Dotations régionales	0,661	DPV	0,150			
d'équipement scolaire	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293			
Comp. exonérations fiscales	0,664					

a) Les concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- La LFI renforce le soutien de l'État aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €.
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024.
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €.
- La LFI crée une dotation de 5 M€ pour le plan national contre les violences aux élus.

b) Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

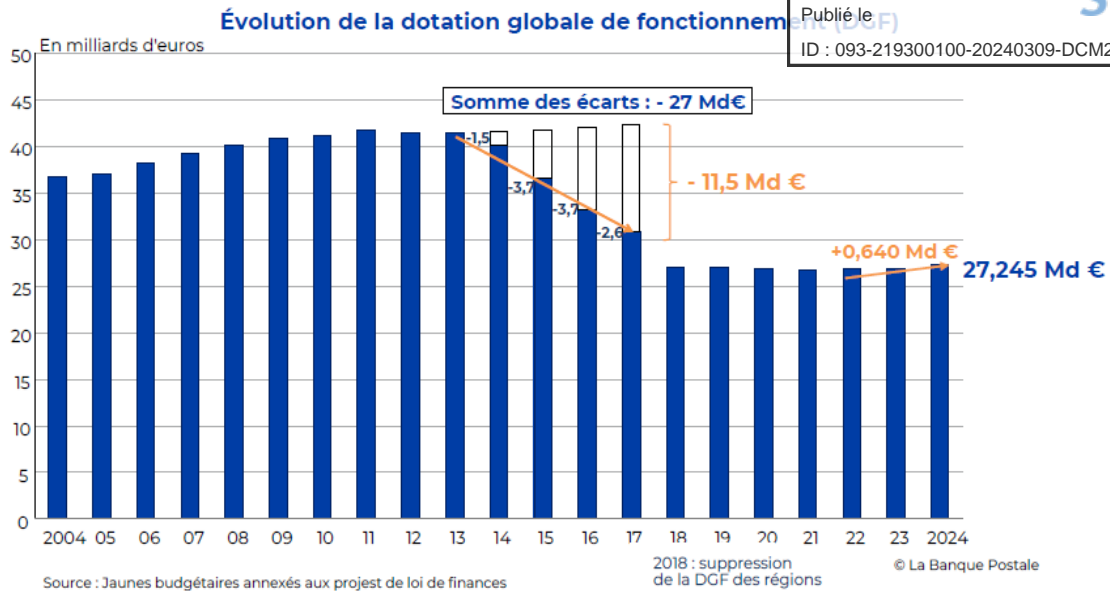
Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %), et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Ils s'élèvent à **45** milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie, qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

c) Les dotations : une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.



Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € sont fléchés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

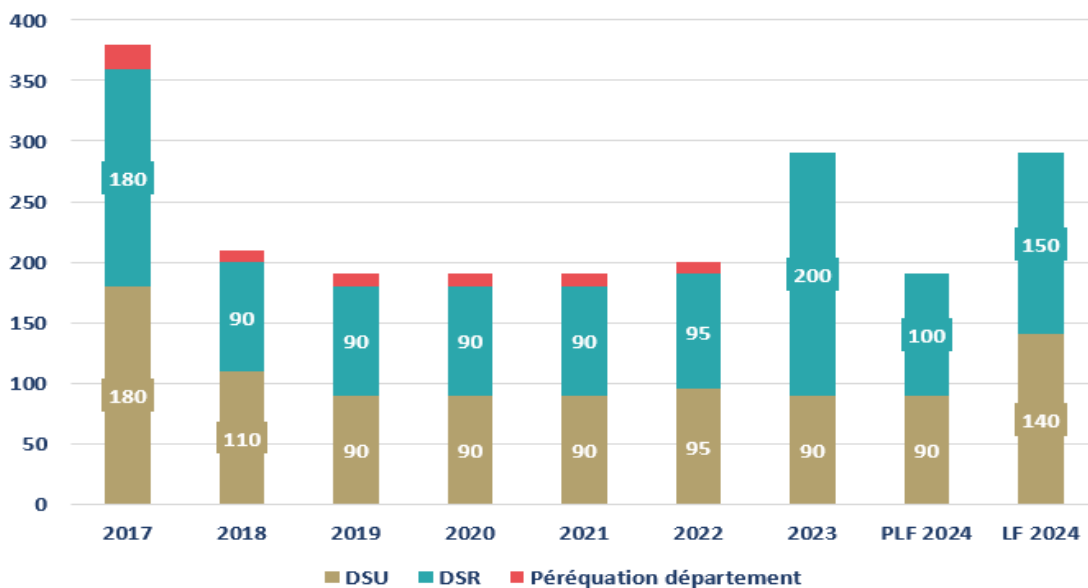
- . 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale ;
- . **140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine** (portée à 150 millions d’euros par le Comité des Finances locales), Bondy étant particulièrement concernée par cette ressource financière.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l’abondement de la dotation d’intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s’ajouter à la dotation d’intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. Et à compter de 2025, la dotation d’intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l’année précédente, contre 110 % auparavant.

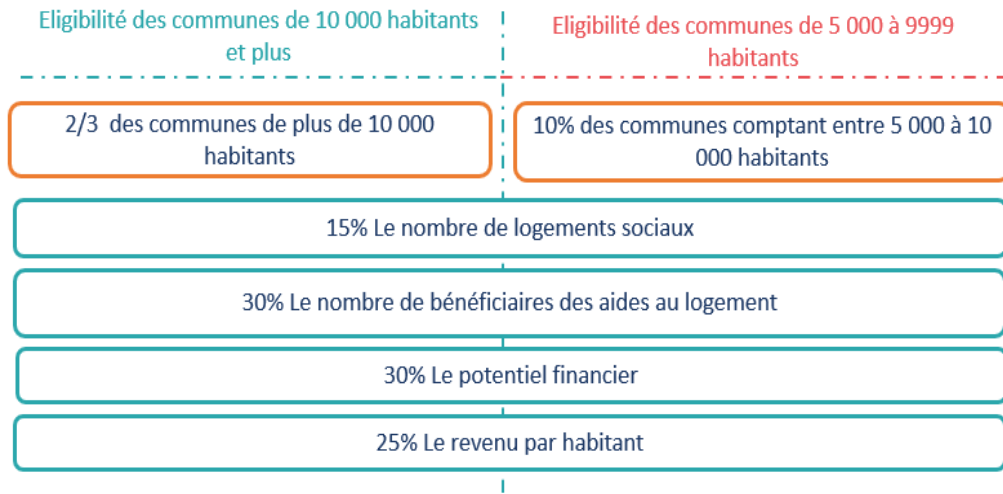
Il est à noter que depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu’auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



Rappel des critères d'éligibilité :

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par les réformes prévues dans le texte de la loi de finances 2024.



Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC :

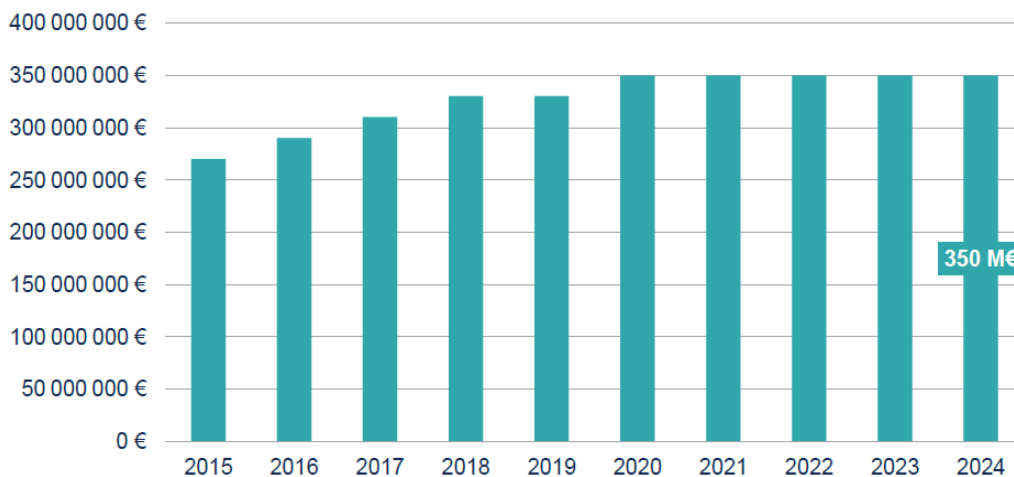
- des transferts de compétences (impactant le CIF)
- l'évolution de la population DGF...

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Les mesures relatives au FSRIF

Tout comme en 2023, la loi de finances 2024 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) est donc envisagée stable à 350 M€.

Evolution du FSRIF (Montant en M€)



d) Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

L'article 130 de la loi de finances pour 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les mesures budgétaires d'ajustement (minorations des dotations) qui permettront de financer l'enveloppe normée et participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) en 2018 et subi un écrêtement du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) jusqu'en 2019. Sa Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) aurait dû être écartée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marquées par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi - 47 M€ (contre -67 M€ dans le PLF initial de 2024). Le bloc communal n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements pour leur DCRTP. Pour autant, Bondy n'est pas concerné par ces variables d'ajustement.

Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
TOTAL	-47 M€

e) Les mesures en faveur de la planification écologique et le soutien à l'investissement des collectivités locales ciblé « vert »

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<p>En priorité la rénovation des écoles</p> <p>Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).</p>

L'objectif de verdissement des dotations est renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€, soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

f) Les autres mesures en matière de dotations et financements

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les communes qui, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instaurée sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations par suite de la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités concernées.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et, pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes éligibles à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

Garantie de dotation élu local (DPEL)

La LFI double la durée de garantie du montant de la DPEL. En effet, les communes nouvelles percevront un montant au moins égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées pendant deux mandats locaux.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre-elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1er septembre 2025.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 280 €/MWh, contre 180 € en 2023)

Ce dispositif mis en place en 2023 permettait aux collectivités éligibles de bénéficier d'une garantie de prix de la part énergie (niveau de la part variable hors acheminement et taxe). Le prix de l'acheminement représentant environ 50 €/MWh sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le gouvernement début janvier 2023, soit un plafonnement à 280 MWh HT en moyenne pour toute l'année 2023. Ce dispositif est reconduit pour l'année 2024.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

3.1. Les ratios budgétaires

Depuis 2022, l'apurement des comptes de la Ville est une des priorités afin d'atteindre un niveau de sincérité sur ses recettes et dépenses propre à qualifier correctement sa santé financière. L'année 2023 a donc vu la prise en charge financière d'une partie des factures antérieures à 2022.

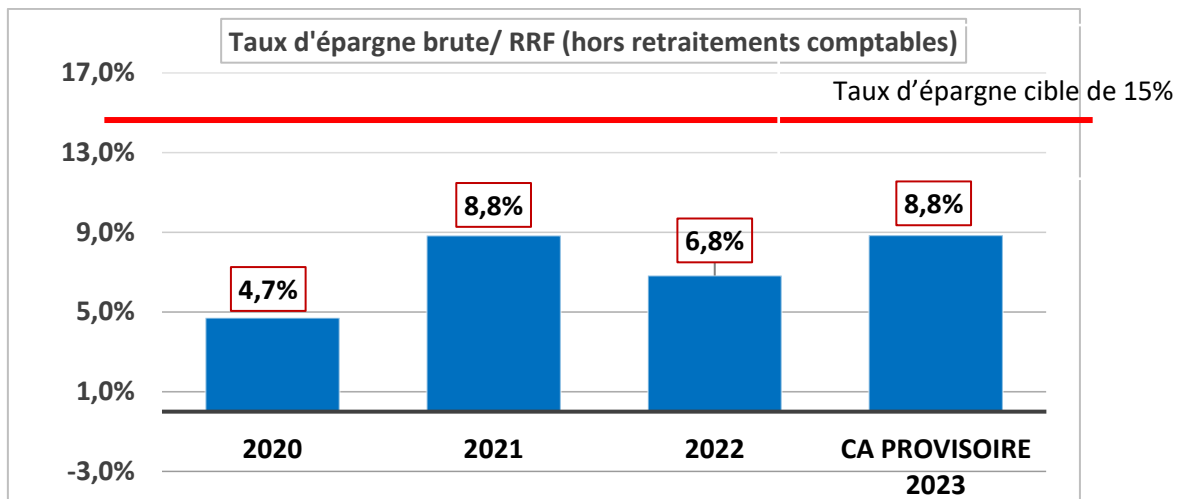
De fait, les ratios de la Ville présentent globalement une situation nécessaire à rétablir, même si une amélioration de ces ratios est perceptible.

3.1.1. Le taux d'épargne brute

La Ville souhaite rétablir durablement ses équilibres financiers. C'est ainsi que la Ville se fixe à terme une trajectoire très ambitieuse autour d'un seuil d'épargne brute de 15% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux charges de fonctionnement et qui sont disponibles pour rembourser en premier lieu la dette, puis pour investir.

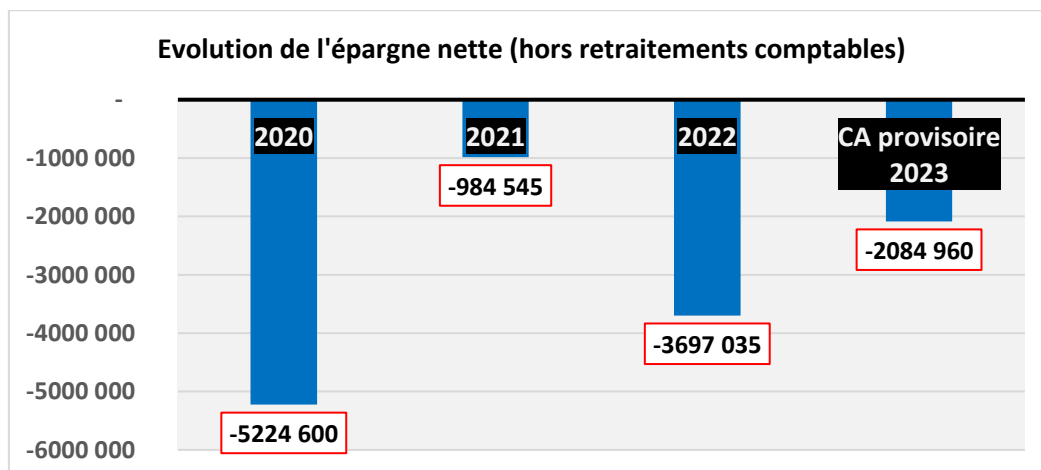
Si l'année 2023 a été notamment marquée par un apurement financier lié aux factures antérieures, le taux d'épargne n'en a pas trop pâti, augmentant même en 2023.



3.1.2. L'épargne nette

L'épargne nette (soit l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts), dédiée par principe au financement des équipements, est négative depuis plusieurs années. Dès lors, une partie du remboursement du capital de la dette est financée par des emprunts.

Malgré un rétablissement certain, l'épargne nette demeure négative.



La Ville entend rétablir l'épargne nette à moyen terme en territoire positif.

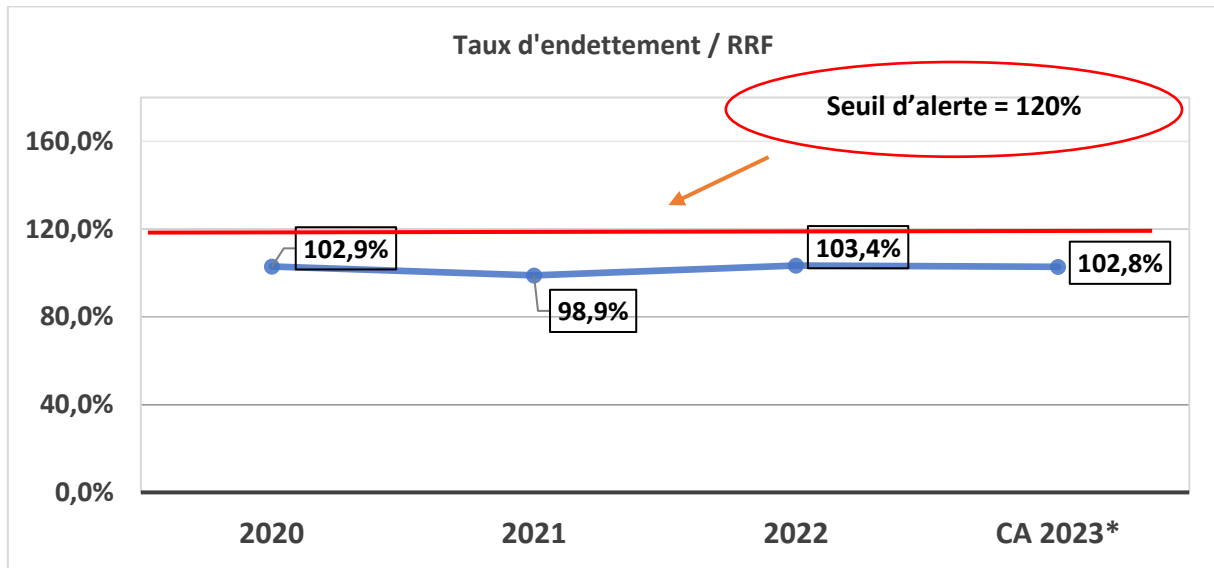
3.1.3. Le taux d'endettement

Ce taux met en rapport le stock de dettes avec les recettes réelles de fonctionnement. Il constitue ainsi un indicateur de solvabilité financière au regard du niveau d'endettement.



Le financement de la construction du groupe scolaire Claudel par un emprunt de 9M€ à la fin d'année 2023 a provoqué une augmentation du stock de dette de 3,4% plus sincère. Ce taux s'est légèrement dégradé.

La collectivité se donne pour objectif la maîtrise de ce taux d'endettement



3.1.4. La capacité de désendettement

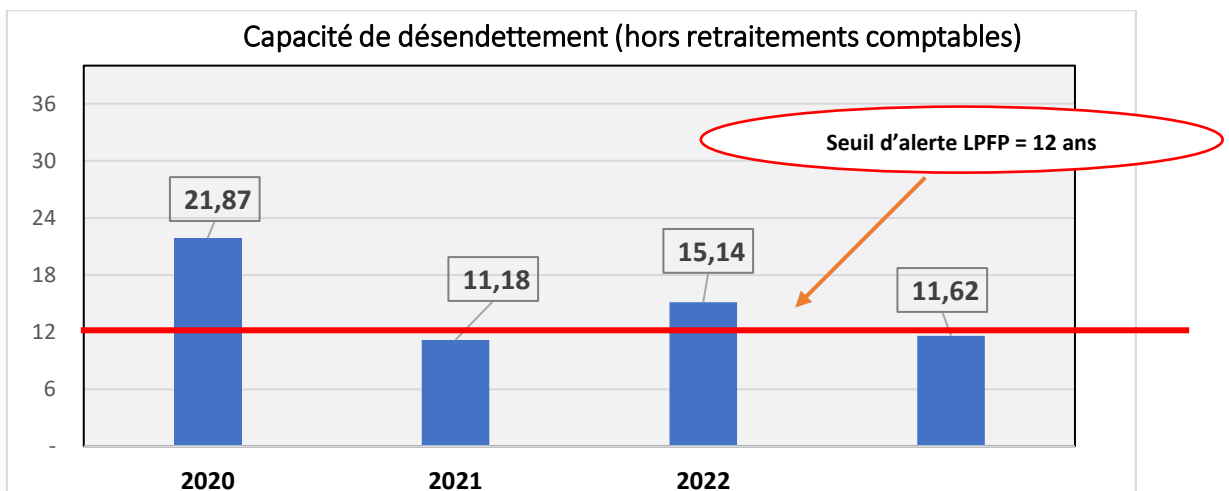
La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

La capacité de désendettement de la collectivité s'améliore sensiblement et se situe désormais sous le seuil critique des 12 ans.

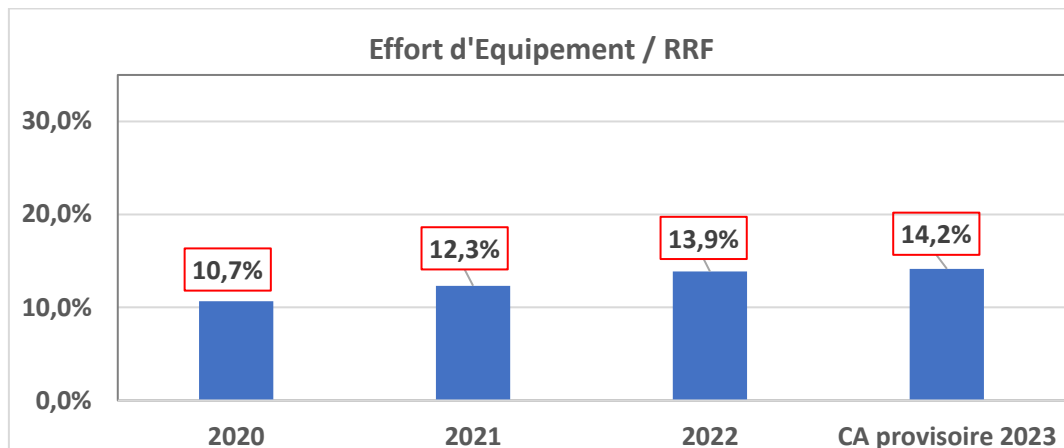
Plus largement, la Ville vise une hausse de son épargne brute et une maîtrise de l'emprunt pour réduire le délai de désendettement en-dessous du seuil d'alerte. Ce ratio sera au cœur du pilotage financier pluriannuel de la ville.



3.1.5. L'effort d'équipement

L'effort d'équipement mesure le poids des dépenses brutes d'équipement rapporté aux recettes réelles de fonctionnement.

En augmentation continue (sans prise en compte des travaux réalisés en régie), il témoigne d'une dynamique d'investissements particulièrement soutenue en dépit de la fragilité de la situation financière de la collectivité et des difficultés rencontrées à l'échelle nationale (renchérissement des coûts de chantiers, allongements de délais, augmentation des taux d'emprunt...).



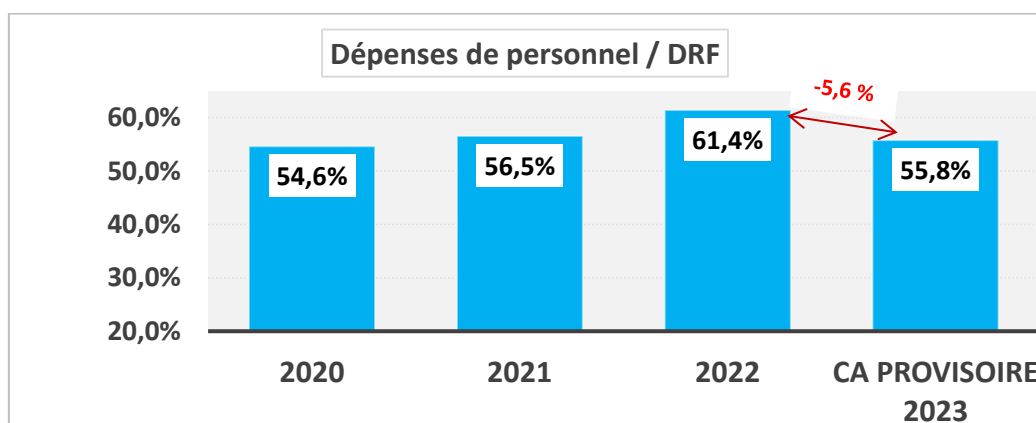
3.1.6. Le poids des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire intègre un volet particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les rémunérations, les avantages et le temps de travail.

Les dépenses de personnel, qui constituent le premier bloc de dépenses de la collectivité, représentent **55,8%** des dépenses réelles de fonctionnement en **2023**.

Un effort de gestion conséquent a ainsi permis de réduire de près de 6% son poids en proportion des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2022, et par conséquent de dégager les marges de manœuvres budgétaires attendues.

En effet, alors que les charges de personnel ont baissé dans leur ensemble, l'année 2023 aura constaté des dispositifs nationaux s'imposant à la Ville, grevant à la hausse celles-ci comme l'augmentation du SMIC au 01/01/2023 et au 01/05/2023, l'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 de 1,5% (passage de 58,20 euros à 59,07 euros pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels, le versement de la GIPA, sans compter les habituels avancements à la cadence unique).



Les réorganisations engagées ou planifiées au sein des services municipaux en 2023, à périmètre fonctionnel constant, devraient permettre de poursuivre ce rééquilibrage sur la période 2024-2025, et ce afin que le poids de la masse salariale se situe dans la moyenne nationale des collectivités de même strate, sur la base d'un objectif fixé à 52% d'ici à la fin du mandat en cours, intégrant en parallèle la réinternalisation de certaines fonctions.

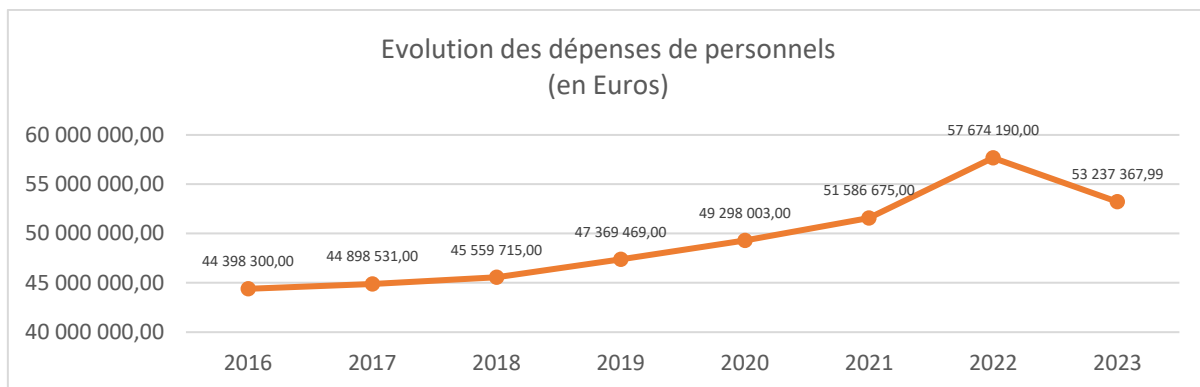
3.1.7. Focus sur la masse salariale 2023

Début 2023, la ville de Bondy, qui a été fortement impactée par les effets de la cyberattaque, a initié un plan ambitieux et exigeant de diminution de sa masse salariale. La perte des données ressources humaines et d'une partie des données financières avait engendré un manque de lisibilité et donc une incapacité à piloter avec rigueur les effets et les coûts correspondant.

Après le travail de reconstitution des données RH (détruites par la cyberattaque mais essentielles au pilotage de la fonction RH), qui a abouti fin 2022, l'administration a été en mesure, tout au long de l'année 2023, de rationaliser structurellement ses effectifs et de déterminer des organisations cibles permettant de redimensionner les effectifs de la collectivité sur les fonctions les plus prioritaires, tout en limitant de manière drastique le recours historique à des emplois non permanents (vacataires, renforts d'activité, contrats de remplacement) qui n'étaient pas ou plus justifiés pour répondre du bon fonctionnement du service public.

Ce plan de redimensionnement de la masse salariale, constituant le premier axe des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines 2023-2026 adoptées en décembre 2023 par le comité social territorial, a permis d'inverser la forte hausse des dépenses de personnels observée en 2022, et ce, malgré, pour l'année 2023 :

- Un GVT structurellement élevé au sein de la collectivité, proche de 3%,
- L'application des mesures gouvernementales catégorielles soutenues, dont le coût a été estimé à près de 560 k€ au titre de la seule année 2023 (augmentation de la valeur du point et attribution de points d'indices supplémentaires pour certains agents des catégories B et C), hors effets reports sur l'année 2024.



Dans la continuité des actions d'envergure menées en 2023, la définition des organisations cibles constitue désormais une priorité et conduira à l'élaboration d'un nouveau tableau des effectifs budgétaires fiable et sincère qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal au cours du 1^{er} semestre 2024.

a. Les effectifs :

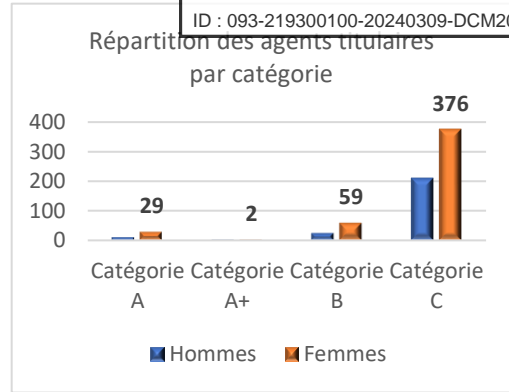
On note que les effectifs permanents en 2023 sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent. Ils ont légèrement diminué par rapport à 2022 : - 1,2% en effectifs physiques et -1,9% en équivalent temps plein.

La répartition de ces effectifs permanents entre les différentes catégories a relativement évolué par rapport à l'année précédente : 8,3% en catégorie A (contre 9,7% en 2022), 10,7 % en catégorie B (contre 12,5% en 2022), 81 % en catégorie C (contre 78% en 2022).

La répartition des agents permanents en effectifs physiques au 31 décembre 2023 par statut, catégorie et genre, se décline comme suit :

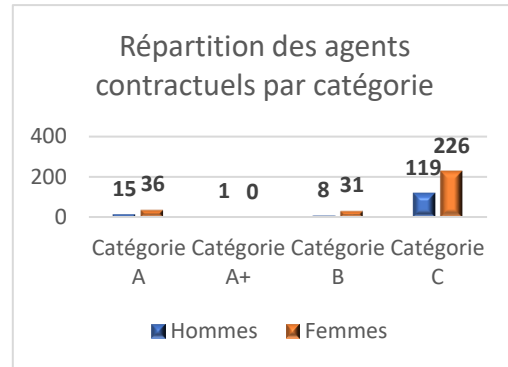
Titulaires

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	11	29	40
Catégorie A+	2	2	4
Catégorie B	25	59	84
Catégorie C	209	376	585
Total	247	466	713



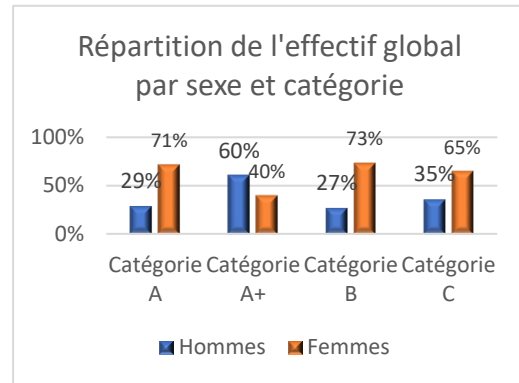
Personnels contractuels

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	15	36	51
Catégorie A+	1	0	1
Catégorie B	8	31	39
Catégorie C	119	226	345
Total	143	293	436



Effectif global

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	26	65	91
Catégorie A+	3	2	5
Catégorie B	33	90	123
Catégorie C	328	602	930
Total	390	759	1149



Répartition des agents permanents en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2023 par statut, catégorie et genre :

Catégorie	Hommes	Femmes	ETP Titulaires
Catégorie A	11	29	40
Catégorie A+	2	2	4
Catégorie B	25	56,06	81,06
Catégorie C	207,23	370,77	578
Total	245,23	457,83	703,06

Catégorie	Hommes	Femmes	ETP Contractuels sur emploi permanent
Catégorie A	14,6	32,39	46,99
Catégorie A+	1	0	1
Catégorie B	8	27,91	35,91
Catégorie C	110,73	210,55	321,28
Total	134,33	270,85	405,18

Catégorie	Hommes	Femmes	Ensemble ET
Catégorie A	25,6	61,39	86,99
Catégorie A+	3	2	5
Catégorie B	33	83,97	116,97
Catégorie C	317,96	581,32	899,28
Total	379,56	728,68	1 108,24

On note également une forte diminution des effectifs des personnels non permanents (128 équivalents temps pleins ont été rémunérés en 2023 contre 392 en 2022, soit une diminution de plus de 65%), confirmant la tendance constatée en 2022.

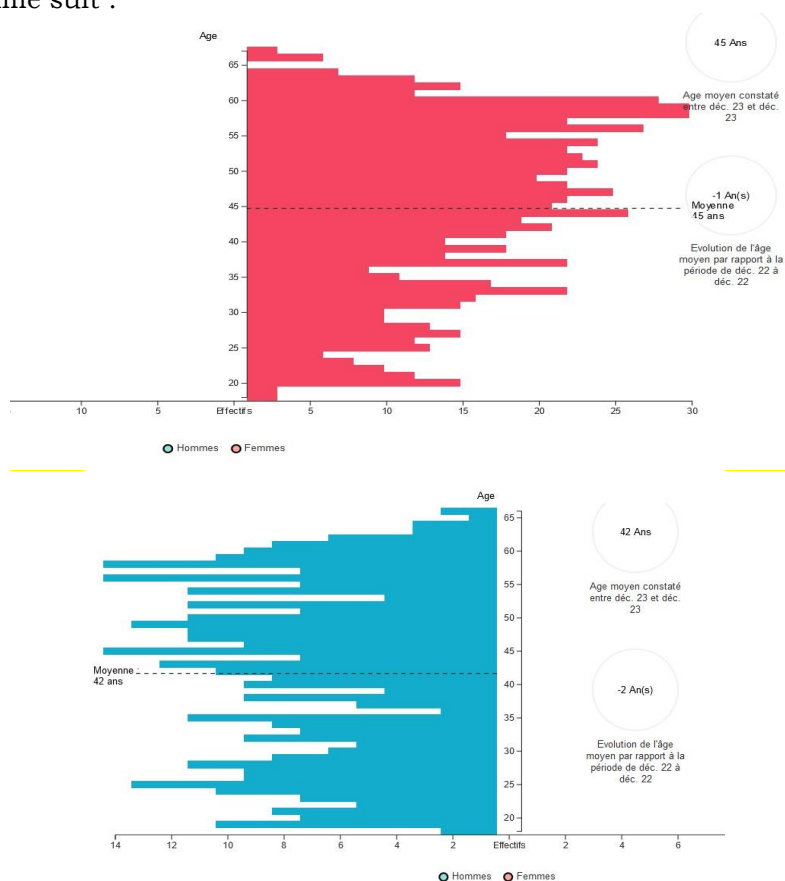
Cette diminution est la résultante des actions menées par la collectivité en matière de résorption de l'emploi précaire, en limitant notamment le recours systématique au système de vacations qui a longtemps prévalu comme un mode de gestion au sein de la collectivité, en dehors du cadre réglementaire applicable.

Une estimation affinée des besoins en personnels permanents et non permanents a également permis de rationaliser et d'optimiser les recrutements et les processus de mobilité, en interrogeant de manière systématique les organisations fonctionnelles en place, dans une logique d'évaluation des politiques publiques, de mutualisation et de réallocation des ressources disponibles au sein de chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle.

Ce travail structurant a également permis le recrutement de plusieurs dizaines de personnels vacataires sur des emplois permanents indiciaires, de pérenniser des agents qui étaient employés depuis de nombreuses années sur des contrats précaires, et de proposer des intégrations directes sur des emplois de fonctionnaires à une trentaine d'agents au 2^{ème} semestre 2023.

En 2023, 86 vacataires ont ainsi été nommés sur des contrats permanents, sans pour autant impacter le nombre d'agents contractuels permanents, et le plan d'actions défini en 2023 visant à limiter la précarité des personnels en poste se poursuivra sur la période 2024-2025.

Parallèlement, la pyramide des âges des agents permanents au 31 décembre 2023 se décline parallèlement comme suit :



Ensemble	Femmes			Hommes		
	Age minimum	Age moyen	Age maximum	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Catégorie A+	42	47,5	53	49	52	55
Catégorie A	24	42	64	25	44	66
Catégorie B	20	43	62	22	45	60
Catégorie C	18	46	67	18	43,5	66
Age moyen global		45,5			43,5	

b. Les rémunérations

La rémunération mensuelle moyenne nette des emplois permanents présents au 31 décembre 2023 est de 1 941,84 € contre 1 944,89€ en 2022.

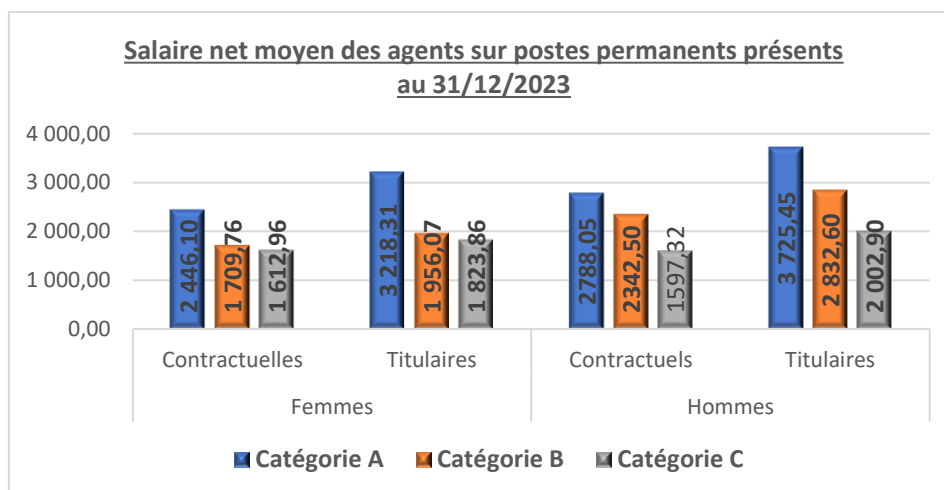
Catégorie statutaire	Femmes	Hommes	Total général
A	2 803,39	3 208,26	2 925,69
B	1 882,18	2 713,78	2 107,12
C	1 769,08	1 869,44	1 804,90
Total général	1 881,58	2 056,90	1 941,84

Salaire net moyen avant impôts des agents contractuels au 31/12/2023 :

Salaire net moyen des agents titulaires présents au 31/12/2023			
	Femmes	Hommes	Total général
Catégorie A	3 218,31	3 725,45	3 368,15
Catégorie B	1 956,07	2 832,60	2 216,94
Catégorie C	1 823,86	2 002,90	1 887,83

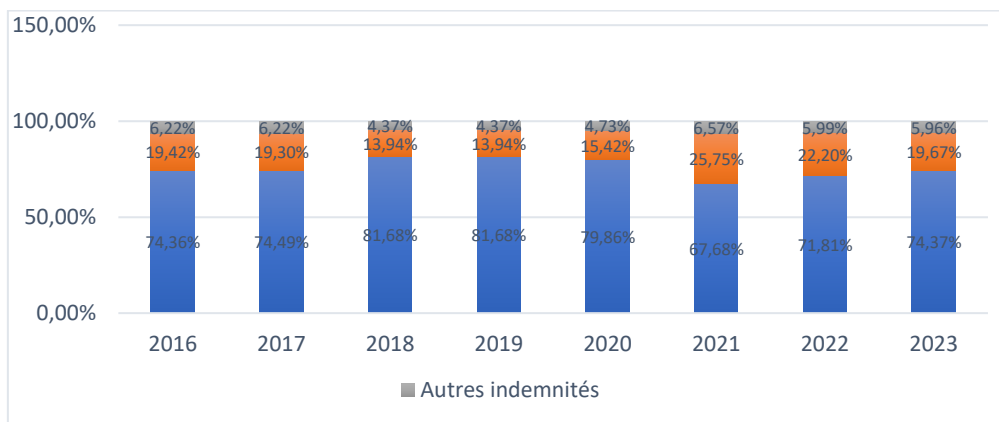
Salaire net moyen avant impôts des agents contractuels au 31/12/2023 :

Salaire net moyen des agents contractuels présents au 31/12/2023			
	Femmes	Hommes	Total général
Catégorie A	2 446,10	2 788,05	2 551,31
Catégorie B	1 709,76	2 342,50	1 839,56
Catégorie C	1 612,96	1 597,32	1 607,56



Les primes (NBI/SFT/IR) représentent 1 749 892€ (contre 1 737 600 € en 2022), les dépenses de personnel et le régime indemnitaire (IFSE/ CIA) correspond à 6 686 15 €, soit près de 12,42% des dépenses de personnel.

La composition de la rémunération des personnels titulaires se décline comme suit sur la période 2016-2023 :



c. Le régime indemnitaire :

La refonte du régime indemnitaire constitue l'un des principaux axes de la politique RH de la collectivité. Concomitamment à l'élaboration des lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026, elle s'est dans un premier temps traduit, depuis 2020, par une révision et une remise à niveau afin de favoriser l'attractivité sur certains métiers.

La collectivité s'attache désormais à poursuivre sa modernisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des parcours professionnels et de reconnaissance de l'engagement des personnels.

Cette démarche s'articule dans les deux prochaines années autour de trois priorités :

- La mise en œuvre d'un régime indemnitaire conforme à la réglementation applicable, et ce afin de sécuriser la situation de plusieurs certaines d'agents percevant, depuis la mise en place du RIFSEEP en 2017, des primes sans base légale,
- La mise en œuvre d'une politique de rémunération adaptée aux exigences de maintien du pouvoir d'achat du personnel, s'agissant notamment du maintien et de la pérennisation de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de la prime exceptionnelle versée en fin d'année 2023,
- La modernisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre d'une politique de rémunération attractive, lisible et équitable, à la fois adaptée aux enjeux de maintien du pouvoir d'achat mais également de valorisation des personnels les plus méritants.

S'agissant du volet réglementaire, une étude approfondie menée par la Direction des Ressources Humaines a matérialisé l'analyse effectuée par la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives relatives à la gestion communale pour la période 2016-2022, confirmant le caractère irrégulier de plusieurs primes et indemnités (part variable de la prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi 84-53, indemnités de nettoyage de vêtements instaurée par délibération du 30 mars 2017, indemnités pour travaux insalubres et salissants...), lesquelles doivent être requalifiées dans le cadre du RIFSEEP et de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) afin de pouvoir être versées aux agents.

Un projet de délibération permettant la régularisation de ces primes sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 6 avril 2024.

Parallèlement, la collectivité a souhaité réaffirmer sa volonté - en dépit de ses contraintes budgétaires - de maintenir l'enveloppe budgétaire qui était affectée depuis 2019 à l'octroi d'une prime exceptionnelle qui était là encore dépourvue de base légale. Afin de tenir cet engagement et de respecter le cadre réglementaire, et ce dans la mesure où cette prime est totalement décorrélée de la manière de servir, cette prime a été pérennisée. Elle est désormais versée sous la forme d'un complément d'IFSE, pour un budget global de l'ordre de 500 k€ annuels.

S'agissant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par décret du 31 octobre 2023 pour la fonction publique territoriale, son octroi doit s'avérer sérieux et de rétablissement des équilibres budgétaires de la collectivité, qui doit s'assurer que cette nouvelle mesure sera financièrement compatible avec les orientations budgétaires qui seront retenues et exécutées au titre de l'année 2024.

De plus, les conditions opérationnelles de mise en œuvre d'un complément individuel annuel (CIA), prenant en compte la manière de servir, seront fixées au cours du premier semestre 2024.

d. Les heures supplémentaires :

Le travail sur les organisations cibles et la mise en œuvre de nouvelles procédures relatives aux conditions et recours aux heures supplémentaires et à leur indemnisation ont permis de diminuer sensiblement le nombre d'heures supplémentaires au titre de l'année 2023 par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre d'heures supplémentaires s'élève à 21 271 pour l'année 2023, représentant 13 postes en « équivalent temps plein ».

Exercice	Nombre d'heures	ETP	Montant	Variation N/N-1
2018	23 363	16	340 396€	+32,3%
2019	24 472	16	365 512€	+7,4%
2021	19 014	13	368 191€	+0,7%
2022	40 950	25	789 094€	+114,3%
2023	21 271	13	455 714€	-42,2%

e. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme compressible (maladie ordinaire, accident de trajet et de travail) est de 8,6% au titre de l'année 2023, soit 31,4 jours d'absence par agent permanent.

Quant au taux d'absentéisme médical (maladie ordinaire, accident de travail et de trajet, longue maladie, maladie professionnelle), il s'élève à 9.7%, soit 35,5 jours d'absence par agent permanent.

A titre de comparaison, pour les communes de plus de 350 agents, le nombre de jours d'absence compressible s'élève à 18,6 jours, et le taux d'absentéisme médical est en moyenne de 7,7%.

Un plan de prévention est en cours de déploiement visant à faire diminuer structurellement ce taux d'absentéisme, en accompagnant les directions opérationnelles dans la gestion des inaptitudes temporaires et de permettre un retour durable et pérenne des agents au sein des services.

Cette démarche doit aussi permettre de diminuer les conditions de recours à du personnel non permanent et limiter l'inflexion concomitante de la masse salariale dédiée au remplacement du personnel absent.

f. Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant imposé aux collectivités de respect des 1607 h de travail annuel, la durée annuelle du temps de travail effectif en vigueur au sein de la collectivité a donc été portée à 1607 heures depuis le 1er octobre 2022, réparties sur 228 jours de travail (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaire - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés en moyenne).

Le 7 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal, modifiant d'une part le nombre de jours pouvant être accordés dans le cadre des autorisations spéciales d'absences pour motifs familiaux et d'autre part instaurant la pénibilité dans le cadre des 1607 heures.

En 2024, les pénibilités seront réexaminées pour certains métiers.

3.1.8. L'encours de dette au 31/12/2023

L'encours de dette au 31/12/2023 s'élève à 108 600 000€, soit une augmentation de 3,5M€ par rapport à 2022 avec un emprunt de 15M€ souscrit.

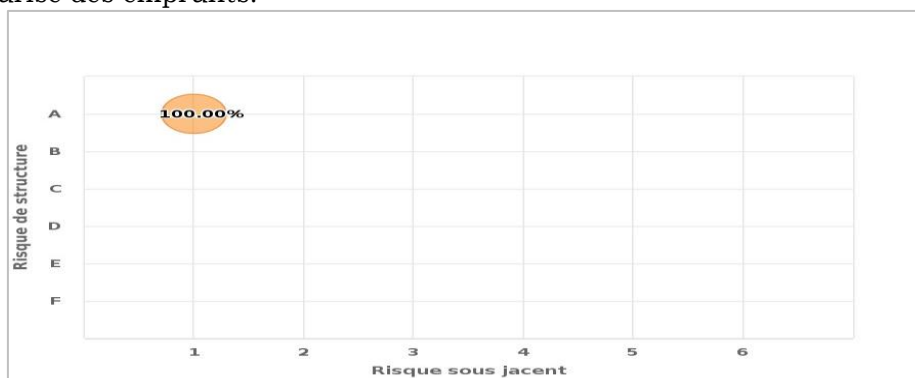
3.1.8.1 Extinction de la dette

Le remboursement des emprunts s'échelonne de 2024 à 2043, mais la durée moyenne de remboursement s'élève à 7 ans et 3 mois. En effet, sans emprunts nouveaux, la Ville rembourserait plus de 50% de sa dette dès 2031.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	108 579 856,33 €	10 286 438,19 €	3 368 207,17 €	13 654 645,36 €	98 293 418,14 €
2025	98 293 418,14 €	10 396 608,42 €	2 552 295,52 €	12 948 903,94 €	87 896 809,72 €
2026	87 896 809,72 €	8 800 678,75 €	2 080 660,56 €	10 881 339,31 €	79 096 130,97 €
2027	79 096 130,97 €	8 528 569,72 €	1 866 056,07 €	10 394 625,79 €	70 567 561,25 €
2028	70 567 561,25 €	7 204 477,25 €	1 689 478,57 €	8 893 955,82 €	63 363 084,00 €
2029	63 363 084,00 €	6 779 595,92 €	1 541 858,71 €	8 321 454,63 €	56 583 488,08 €
2030	56 583 488,08 €	6 344 306,84 €	1 393 446,95 €	7 737 753,79 €	50 239 181,24 €
2031	50 239 181,24 €	6 357 616,51 €	1 243 723,65 €	7 601 340,16 €	43 881 564,73 €
2032	43 881 564,73 €	6 205 190,60 €	1 092 987,95 €	7 298 178,55 €	37 676 374,13 €
2033	37 676 374,13 €	5 590 909,19 €	950 026,05 €	6 540 935,24 €	32 085 464,94 €
2034	32 085 464,94 €	5 489 793,22 €	814 999,71 €	6 304 792,93 €	26 595 671,72 €
2035	26 595 671,72 €	4 510 301,72 €	683 537,68 €	5 193 839,40 €	22 085 370,00 €
2036	22 085 370,00 €	4 160 489,08 €	576 062,05 €	4 736 551,13 €	17 924 880,92 €
2037	17 924 880,92 €	4 092 772,91 €	465 575,98 €	4 558 348,89 €	13 832 108,01 €
2038	13 832 108,01 €	3 767 440,49 €	359 464,99 €	4 126 905,48 €	10 064 667,52 €
2039	10 064 667,52 €	3 105 019,73 €	258 764,97 €	3 363 784,70 €	6 959 647,79 €
2040	6 959 647,79 €	2 752 126,67 €	178 459,15 €	2 930 585,82 €	4 207 521,12 €
2041	4 207 521,12 €	2 045 376,74 €	109 325,22 €	2 154 701,96 €	2 162 144,38 €
2042	2 162 144,38 €	1 395 355,95 €	53 215,55 €	1 448 571,50 €	766 788,43 €
2043	766 788,43 €	766 788,43 €	14 686,73 €	781 475,16 €	0,00 €

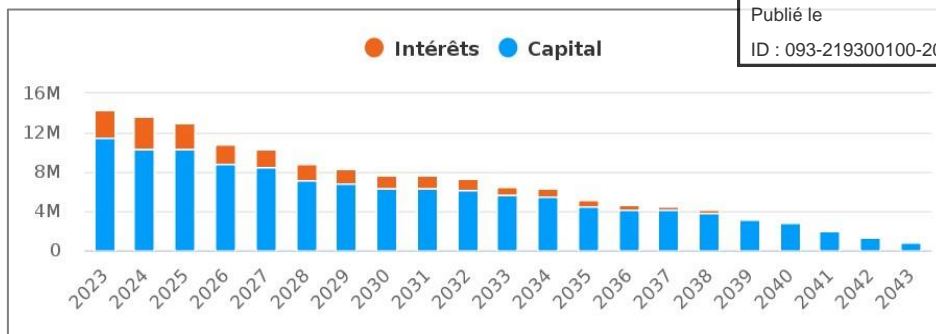
3.1.8.2 Le classement des emprunts selon la charte Gissler

Tous les emprunts sont classés A1 sur la charte de bonne conduite Gissler, indiquant ainsi le caractère sécurisé des emprunts.

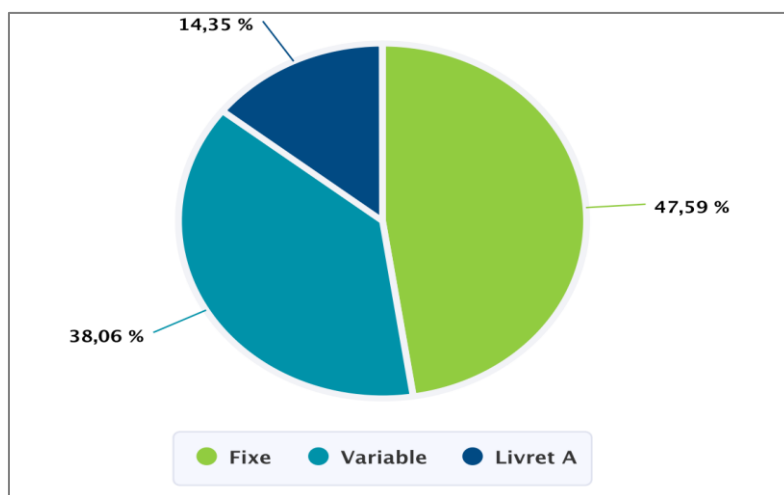


3.1.8.3 Les taux d'intérêts

Le taux moyen des intérêts serait de 3,36% en 2024



Néanmoins, 43% des emprunts sont à taux variables, ce qui est profitable en temps de stabilité des prix, mais défavorable en période d'inflation.



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	51 677 571 €	47,59%	2,02%
Variable	41 322 477 €	38,06%	4,94%
Livret A	15 579 808 €	14,35%	3,62%
Ensemble des risques	108 579 856 €	100,00%	3,36%

3.1.8.4 Les prêteurs

Le « panier financier » des emprunts est relativement hétérogène.

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence France Locale	23 443 070 €	21,59%
SFIL CAFFIL	19 684 467 €	18,13%
CAISSE D'EPARGNE	15 653 953 €	14,42%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 579 808 €	14,35%
CREDIT AGRICOLE	15 177 028 €	13,98%
BANQUE POSTALE	9 000 000 €	8,29%
SaarLB	3 875 000 €	3,57%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 331 250 €	3,07%
Autres prêteurs	2 835 281 €	2,61%
Ensemble des prêteurs	108 579 856 €	100,00%

4. LE BUDGET 2024

4.1. Le contexte budgétaire et les objectifs portés par la municipalité

Cette partie présente les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024 et les suivants.

Après la crise sanitaire de 2020-2021 et un autre choc externe négatif avec la cyberattaque, l'année 2022 aurait pu permettre de retrouver une stabilité budgétaire, nécessaire à la consolidation des politiques publiques.

Malheureusement, ce cycle court d'hyperinflation et la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022 ont obéré cette reprise et plongé la Ville, comme toutes les collectivités territoriales dans leur ensemble, dans une période de grande incertitude financière.

Ainsi, sur les exercices 2022 et 2023, exercices impactés par cette hyperinflation, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont pas pu connaître la décrue et maîtrise que la situation financière nécessitait.

Le dynamisme des recettes fiscales n'a, par ailleurs, pas permis d'absorber budgétairement l'intégralité de cette hausse et a impacté les grands équilibres budgétaires à court terme, le financement par le filet de sécurité n'étant pas pérenne, alors que les dépenses impactées le seront (fluides et dépenses de personnel). Elles resteront donc sur un « plateau haut ».

En parallèle et pour rajouter à ce contexte particulièrement contraignant, derrière le calme apparent et la volonté apparente de l'Etat de préserver les ressources des collectivités, des sources d'inquiétude pourraient resurgir rapidement, notamment sur la question du financement du déficit public et ses implications sur les budgets locaux, et ce pour répondre aux critères européens.

L'Etat n'a, en effet, toujours pas abordé la question du financement de ce déficit public et ses possibles conséquences sur les budgets des collectivités territoriales, au même titre que le financement de la transition énergétique.

Au regard de ce contexte institutionnel incertain, la ville doit rester vigilante et continuer à avoir une gestion financière prospective et rigoureuse pour restaurer sa situation financière et sa capacité à investir, tout en préservant les grands équilibres financiers à long terme.

Les grandes orientations budgétaires 2024 établies sont donc les suivantes :

- Stabilité des taux d'imposition
- Restauration de l'autofinancement brut
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation (hors éléments exceptionnels non absorbables)
- Poursuite du programme d'investissement autour de 15 M€ nets
- Maîtrise de l'endettement communal

La Ville poursuit également de nombreux objectifs politiques dont l'ambition est notamment de :

- Améliorer la vitalité et la qualité du cadre de vie par la rénovation urbaine et du cadre immobilier dans les différents quartiers de la ville, ainsi que par une urbanisation cohérente et maîtrisée, qui s'articule avec l'implantation de nouvelles enseignes commerciales de qualité et diversifiées ;
- Livrer et construire de nouveaux équipements visant notamment à offrir une politique éducative tournée vers l'avenir et garantir le bien-être collectif et intergénérationnel des habitants par une offre sportive et culturelle toujours améliorée et adaptée aux besoins ;
- Mener des actions d'envergure visant à promouvoir le développement durable, la protection de l'environnement, la re-végétalisation des espaces publics, une ville plus propre ;
- Assurer la tranquillité publique par une présence accrue de la police municipale et le renforcement des mesures qui participent à développer les actions de sécurité et de prévention, ainsi que le soutien aux actions de promotion du civisme et du savoir-vivre ensemble ;
- Poursuivre le développement d'évènements fédérateurs et être au rendez-vous des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en tant que ville « Terre de Jeux ».

4.2. La stratégie financière sur la période 2023-2028

4.2.1. La stratégie financière pluriannuelle garante d'un rétablissement des finances dans la durée et du maintien des objectifs de la municipalité

En dépit du redressement entamé en 2022 par une stratégie d'assainissement progressive de ses comptes, avec le paiement des antériorités de factures, la situation financière de la collectivité s'améliore sensiblement mais nécessite dans le même temps de la vigilance, une gestion particulièrement rigoureuse de ses ressources, et des mesures drastiques d'optimisation de ses dépenses.

Afin d'accroître l'épargne brute, les dépenses courantes devront nécessairement diminuer de manière significative, dans le cadre d'une démarche d'efficacité, de rationalisation, et de juste répartition des moyens budgétaires alloués.

Des scénarios de prospective ont ainsi été réalisés afin de connaître la trajectoire financière de la Ville et les mesures nécessaires à prendre pour arriver à une situation financière restaurée à horizon 2027-2028.

Le premier scénario examiné, « au fil de l'eau » tient compte d'une indexation des dépenses (hors personnel) et tarifs à l'inflation ainsi qu'une évolution des dépenses de personnel de 3% par an en moyenne.

Ce scénario prévoit également un volume global de dépenses d'équipements estimé à 15M€ nets/an, conformément au PPI.

Il induit une dégradation progressive de l'épargne brute et de la capacité de désendettement ; en fin de période analysée le taux d'épargne brute serait inférieur à 6% et la capacité de désendettement supérieure à 20 ans.

L'encours de dette de la commune serait ainsi proche de 135 M€.

Ce scénario au fil de l'eau ne permettant pas d'atteindre l'ambition fixée, un deuxième scénario alternatif est envisagé propre à modifier la trajectoire financière dans des conditions convenables.

Le second scénario tient compte d'une indexation des dépenses (hors personnel) et tarifs à l'inflation ainsi qu'une évolution mécanique des dépenses de personnel de +1,5% par an.

Il implique également de nouveaux efforts de réduction de la masse salariale de 3M€ répartis sur les exercices 2024 et 2025 (alors que l'exercice 2023 a déjà été marqué par une forte diminution en dépit des mesures gouvernementales de revalorisation), un plan d'économie en fonctionnement permettant de dégager 1M€ en 2024, puis, à partir de 2025, 2M€ d'économies par rapport au scénario au fil de l'eau.

Ce scénario prévoit toujours un volume global de dépenses d'équipements à 15M€ nets par an.

Il ressort de ce scénario correctif une amélioration significative du taux d'épargne brute, qui atteindrait 15% en 2025 (une épargne brute de près de 17M€) avec un encours de dette qui entamerait sa décrue à partir de 2025 pour finir en fin de période analysée autour de 98M€ en 2028.

Les hypothèses de travail sur les **équilibres financiers pluriannuels** aboutissent donc aux conditions de redressement suivantes dès lors qu'aucun recours au levier fiscal n'est envisagé sur la prospective financière :

- Des dépenses d'équipement sur un volume global nets de 15M€/an jusqu'à la fin du mandat afin de diminuer le recours au levier de la dette ;
- Une épargne nette de retour en territoire positif à horizon 2025-2026 impliquant un effort de maîtrise des dépenses pérennes pour augmenter l'épargne brute dont la cible effective se situerait autour de 11 à 12M€ dans un premier temps ;
- La stabilité du stock de dette à horizon 2025-2026 puis une baisse continue et maîtrisée.

4.2.2. L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en volume (%)	2,50%	2,00%	1,50%	1,30%

Cet objectif correspond à la déclinaison de la stratégie financière pluriannuelle évoquée ci-dessus visant à inscrire le rétablissement des finances municipales dans la durée et nécessitant la maîtrise des dépenses de fonctionnement au moins au niveau de l'inflation, ce qui correspond à une évolution neutralisée en volume (en euros courants) à +0%.

4.2.3. Les orientations pour l'exercice 2024

Les hypothèses de travail ainsi retenues pour le budget 2024 sont les suivantes pour chacune des sections et sont la déclinaison de la stratégie financière liée au scénario correctif n°2 envisagé, indiqué plus haut.

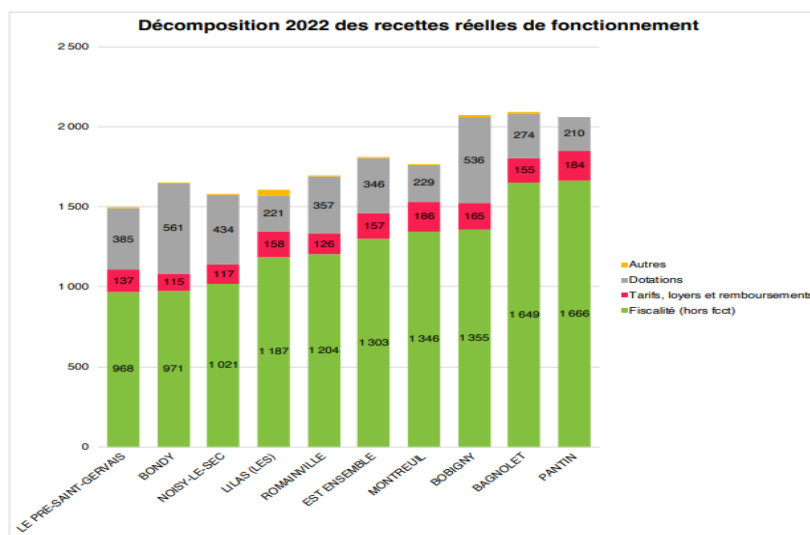
Les grandes lignes de gestion du budget communal sont ainsi réaffirmées comme suit :

- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation (hors dépenses exceptionnelles non arbitrables) ;
- Programme d'équipement de 15M€ nets des subventions d'équipement.

Par ailleurs, afin de procéder à l'équilibre budgétaire, une reprise des résultats de 2023 sera intégrée dès le vote du budget primitif 2024.

4.2.3.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La Commune de Bondy est la commune de l'EPT Est Ensemble qui sollicitait le moins ses habitants en 2022 (levier fiscal et tarifaire).



Données retraitées des CA 2022 des communes de l'EPT

a) Les recettes tarifaires

La ville est la commune ayant les recettes tarifaires les plus faibles du territoire (115€/habitant contre 157 €/hab. pour la moyenne), soit une perte de recettes potentielle de 2,3 M€

Le produit des services ne représente que 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune en 2023, qui devront évoluer en rapport avec l'inflation. En 2023, elles représentaient environ 100€

par habitant, soit un niveau inférieur à celui de la moyenne des collectivités de même strate (125€ par habitant) qui correspond à un manque à gagner théorique de l'ordre de 125€ par habitant.

Ces recettes ne permettent pas d'insuffler une dynamique propre à redresser l'autofinancement de la Ville au regard de l'application du quotient familial inhérent à des usagers dont les ressources sont faibles.

Si l'inflation supportée par la commune justifie une hausse des tarifs en rapport à l'inflation, la collectivité reste consciente que la double facturation (sur les activités périscolaires et extra-scolaires notamment) qui pèse sur les ménages eu égard à l'effet de rattrapage de la facturation après la cyberattaque, appelle à la vigilance, le rattrapage étant en phase terminale pour près de deux millions d'euros.

b) La politique fiscale et l'évolution prévisionnelle du produit des impositions des ménages

La ville est la seconde commune de l'EPT avec la recette fiscale la plus faible (971 €/hab. contre une moyenne à 1303 €/habitant), soit une perte de recettes potentielle de 18,3 M€.

Au regard du contexte économique inflationniste connu par les ménages sur les deux dernières années, **aucune augmentation des taux ne sera actionnée**, et la municipalité souhaite privilégier des mesures structurelles de redimensionnement de ses dépenses de fonctionnement en 2024, à poursuivre sur les prochaines années.

A taux constant, la taxe foncière sur le bâti devrait générer approximativement 44,2M€ de recettes.

La taxe foncière sur le non bâti connaîtra également une hausse forfaitaire des bases de 3,9%.

La taxe d'habitation résiduelle perçue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale représentait en 2023, 572 K€. Ce montant est également revalorisé de 3,9% pour 2024.

Ainsi, au total, la fiscalité locale des ménages devrait croître d'un peu moins de 4% par rapport au BP 2023. Les premières estimations fixent le montant à 45M€.

Le travail d'analyse mené en 2023 dans le cadre de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) a permis, en collaboration avec les services fiscaux, de mieux évaluer les valeurs locatives des propriétés bâties à chaque modification physique des locaux, valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des quatre taxes locales, permettant de tendre vers une plus grande équité fiscale, tout en améliorant le montant des bases d'imposition de la collectivité. Ce travail sera poursuivi au cours de l'année 2024.

c) Les autres taxes au chapitre 731

La Ville table sur une stabilité de la taxe sur l'électricité (645 K€) et de la taxe locale sur la publicité extérieure, avec un ajustement minimal sur le réalisé 2023.

En revanche, les droits de mutation, face à la contraction confirmée du marché immobilier, sont budgétés avec prudence avec un écrêtement de 10% par rapport au réalisé 2023, soit -100 000€.

Enfin, sans confirmation officielle de la Métropole du Grand Paris, la dotation de solidarité communautaire versée en 2023 à hauteur de 600K€ ne sera pas inscrite au budget primitif 2024. En 2023, celle-ci avait été inscrite en décision modificative. Le chapitre 731 est donc prévu en baisse par rapport au réalisé 2023.

d) Autres recettes et dotations

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris est figée au niveau de l'année de création de la Métropole du Grand Paris en 2016 (11,59M€).

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), la prudence impose une estimation équivalente au niveau perçu en 2023, l'enveloppe globale du FSRIF étant maintenue

identique à celle de 2023. En effet, en 2023, alors que l'enveloppe était versé avait diminué de près de 500 000 euros (7M€).

Cette logique de budgétisation stable s'appliquera également au Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) ainsi qu'à la Dotation nationale de Péréquation (DNP), respectivement 1,76M€ et 1,7M€.

En revanche, seule bonne nouvelle dans le financement de la péréquation, l'enveloppe de la DSU augmentera de 150M€ au niveau national pour une augmentation prévisionnelle budgétée de +4% pour la Ville de Bondy, soit environ 600K€ de plus qu'en 2023 (15,4M€).

Près de 25% des recettes réelles de fonctionnement sont versées au titre de la péréquation.

Rappelons qu'au titre de l'exercice 2023, un filet de sécurité exceptionnel de plus de 2M€, pour faire face à l'augmentation du coût des prix de l'énergie et des charges de personnel, avait été perçu en complément de l'avance de 1,16 M€ perçue en 2022. Il n'est pas renouvelé pour l'année 2024.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) destiné à rembourser une partie de la TVA afférente aux dépenses de réparation des bâtiments communaux et d'entretien courant de la voirie est évalué à partir des comptes éligibles du CA 2022 : il devrait se situer autour de 140 000€.

La Ville procède également à une recherche active de subventions et a mis en place des comités de financements extérieurs mobilisant tous les services municipaux concernés vers cet objectif.

e) L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement

Malgré la hausse forfaitaire des bases de taxes foncières à hauteur de 3,9% et une légère hausse des dotations tout particulièrement au niveau de la DSU, les recettes réelles de fonctionnement proposées devraient faire l'objet d'une augmentation très mesurée par rapport au BP 2023 (+1,7%)

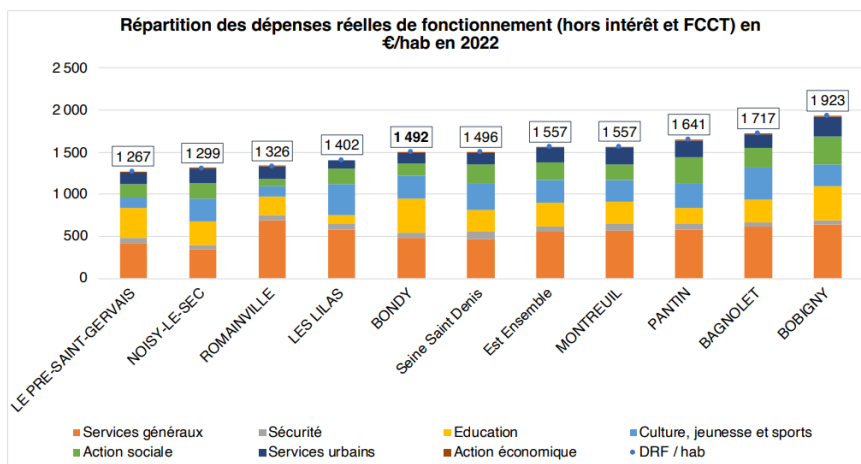
Recettes de fonctionnement	BP 2023	CA provisoire 2023	Prévisions 2024	Evol. K€ (BP2024/CA2023)	Evol. %BP2024/CA2023	Evol. % BP2024/BP2023
Impôts et taxes	20 735 697	20 945 912	20 342 000	-603 912	-2,88%	-1,90%
Fiscalité locale	45 239 636	45 664 034	46 938 000	1 273 966	2,79%	3,75%
Dotations et participations	32 000 448	32 782 063	31 008 567	-1 773 497	-5,41%	-3,10%
Produits des services et du domaine	4 525 638	4 025 480	5 310 578	1 285 097	31,92%	17,34%
Autres produits de gestion courante	493 024	566 485	1 093 943	527 458	93,11%	121,88%
Autres produits financiers	0	4 477	0	-4 477	-100,00%	#DIV/0!
Atténuation de charges	206 328	412 887	290 000	-122 887	-29,76%	40,55%
Produits spécifiques	10 000	635 000	0	-635 000	-100,00%	-100,00%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	365 807	365 807	365 807	0	0,00%	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement	103 576 579	105 402 147	105 348 895	-53 253	-0,05%	1,71%

4.2.3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de BP 2023 à BP 2024 de près de 1,4 %.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2023	CA provisoire 2023	Prévisions 2024	Evol. K€ (BP2024/CA2023)	Evol. %BP2024/CA2023	Evol. % BP2024/BP2023
Charges de personnel et frais assimilés	53 830 000	53 351 555	53 946 250	594 695	1,11%	0,22%
Charges à caractère général	20 000 677	22 029 789	21 000 000	-1 029 789	-4,67%	5,00%
Autres charges de gestion courante	17 232 343	17 306 965	20 797 783	3 490 818	20,17%	20,69%
Antériorité aux chapitres 011 et 65	3 500 000	0	0	0	#DIV/0!	-100,00%
Charges financières	3 203 000	3 046 656	3 347 964	301 308	9,89%	4,53%
Charges spécifiques	50 000	0	130 000	130 000	#DIV/0!	160,00%
Dotations aux provisions et dépréciations	515 731	0	515 731	515 731	#DIV/0!	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	98 331 752	95 734 965	99 737 728	4 002 763	4,18%	1,43%

La collectivité présentait en 2022 un niveau de dépenses de fonctionnement communes de l'EPT (+127 €/habitant par rapport à la moyenne des communes).



Données retraitées des CA 2022 des communes de l'EPT

a) Les charges à caractère général

Afin de respecter le cadrage budgétaire 2024 (BP + inflation prévisionnelle) et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville limiterait l'évolution de ses charges à caractère général avec un volume de 21 000 K€, soit -10% hors retraitements liés aux antériorités. Retraitées des antériorités, les charges à caractère général augmenteraient de 5% par rapport au BP 2023.

Ce montant en croissance s'explique notamment par le maintien à des niveaux élevés des coûts de l'énergie et de l'achat de prestations de services, notamment en matière de restauration collective pour laquelle des augmentations de plus de 20% du coûts de cession des repas commandés par la collectivité au SIPLARC sont attendues.

Cela impliquera des efforts de gestion et de sobriété importants en préservant le service public socle, tout en poursuivant le cadrage pluriannuel de la stratégie financière.

b) Les autres charges de gestion courante

La Ville dispose d'une faible marge de manœuvre sur les autres charges de gestion courante. En effet, excepté les subventions versées aux associations et au CCAS, la Ville doit supporter des participations et contributions obligatoires, par exemple le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), la contribution au SDIS ou au cimetière intercommunal. Il s'agit donc de charges incompressibles ou difficiles à maîtriser et dont le poids en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement est important (21% en 2024).

A cela s'est ajoutée le versement d'une contribution exceptionnelle de plus de 534K€ au titre des difficultés financières du SIPLARC, l'inscription budgétaire de crédits permettant de régler le reliquat de cotisations et de pénalités URSSAF (consécutivement à la cyberattaque de 2020) à hauteur de 700K€, le règlement d'un accord d'indemnisation pour le règlement du chantier du groupe scolaire C. Claudel pour 600K€ (approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2023), et la budgétisation pour plus de 2M€ au titre d'une participation financière pour combler le déficit de la ZAC des Rives de l'Ourcq (dont 1M€ au titre de 2023), la régularisation de 260K€ au titre du FCCT 2023. Au total, ce sont environ 3M€ de dépenses exceptionnelles sur ce chapitre pour l'exercice 2024.

Le FCCT, qui constitue plus de 60% des autres charges de gestion courante (hors charges exceptionnelles), est composé de plusieurs fractions et augmentera de près de 300K€ en 2024 (hors régularisation 2023) :

- Une première fraction, composée elle-même de deux parts :
 - o Une première part, dite « fiscale » essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
 - o Une seconde part, dite « équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT.

- Une fraction dite « transfert », correspondant aux montants évalués par la commission locale d'évaluation des charges terri-

Cette première fraction correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages perçue en 2015 par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de compensation de la part salaires. Le montant de la fraction dite « fiscale » du FCCT est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année, soit, pour 2024, un taux d'évolution de 3,9%.

La part « équilibre » implique chaque année un vote en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales).

FCCT	2023	2024
Part fiscale	10 542 090 €	10 795 546 €
Part équilibre	371 605 €	372 532 €
Part transfert	556 981 €	555 471 €
	11 470 676 €	11 723 549 €

Notons enfin que l'impact de l'ANRU a un effet budgétaire à partir de 2024 et générera une hausse progressive et importante de la part « transfert » du FCCT à partir de 2025 (estimée à 89,8 k€ en 2025, 391 k€ en 2026, pour atteindre près d'un million d'euros en 2028), et ce compte tenu de la charge financière nette à financer jusqu'en 2023, estimée à 28 M€.

Après prise en compte de ces éléments exceptionnels, ce chapitre devrait augmenter de près 21% par rapport au BP 2023 et s'établir à 20,7M€.

c) La masse salariale

Des mesures externes à la Ville décidées par l'Etat viendront impacter la masse salariale en 2024 et devront être prise en compte afin d'avoir une évolution des dépenses de personnel au plus proche de la réalité :

- La revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique (1,5%), décidée par l'Etat et effective depuis le 1^{er} juillet 2023 pour faire face à l'inflation en année pleine. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.
- La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation brute de 25 euros mensuels par agent
- La cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse : le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse au 1^{er} janvier 2024. Le taux passe ainsi de 1,90% à 2,02%. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.
- Parallèlement, conformément aux dispositions du décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024, le taux de la contribution employeur due à la CNRACL passe à 31,65% au lieu de 30,65%.
- Le versement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) : cette garantie a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat et est attribuée en fonction de l'évolution de la rémunération par rapport à l'inflation au cours des 4 dernières années.

Les effets conjugués de ces mesures réglementaires et des réformes statutaires, combinés aux augmentations mécaniques de la masse salariale, sont estimés à près 1,3 M€ pour l'année 2024.

Compte tenu de l'objectif fixé d'autofinancer l'ensemble des augmentations des dépenses de personnels et d'inscrire au budget primitif un niveau de dépenses équivalant aux crédits alloués au BP 2023 (soit 53,8 M€), la collectivité devra poursuivre ses efforts de gestion pour optimiser ses effectifs et poursuivre le redimensionnement de sa masse salariale, en capitalisant sur les mesures de réorganisation mise en œuvre en 2023, qui s'accompagneront parallèlement de mesures nouvelles (mise en place d'un service de médecine préventive et d'un fonds d'aides sociales dédié au personnel communal, consolidation et modernisation du régime indemnitaire).

d) Les intérêts d'emprunts

Si la hausse des taux d'intérêt devrait être arrivée à son terme en 2024, l'effet en année pleine de la forte hausse connue entre 2022 et 2023 devrait encore impacter les intérêts à régler en 2024, mais dans une moindre proportion qu'entre 2022 et 2023. Des intérêts en hausse de 150 000 euros par rapport au BP 2023 sont prévus, loin de l'augmentation de 1,2M€ connue en 2023 par suite de l'augmentation lissée des taux directeurs intervenue en 2022 et 2023.

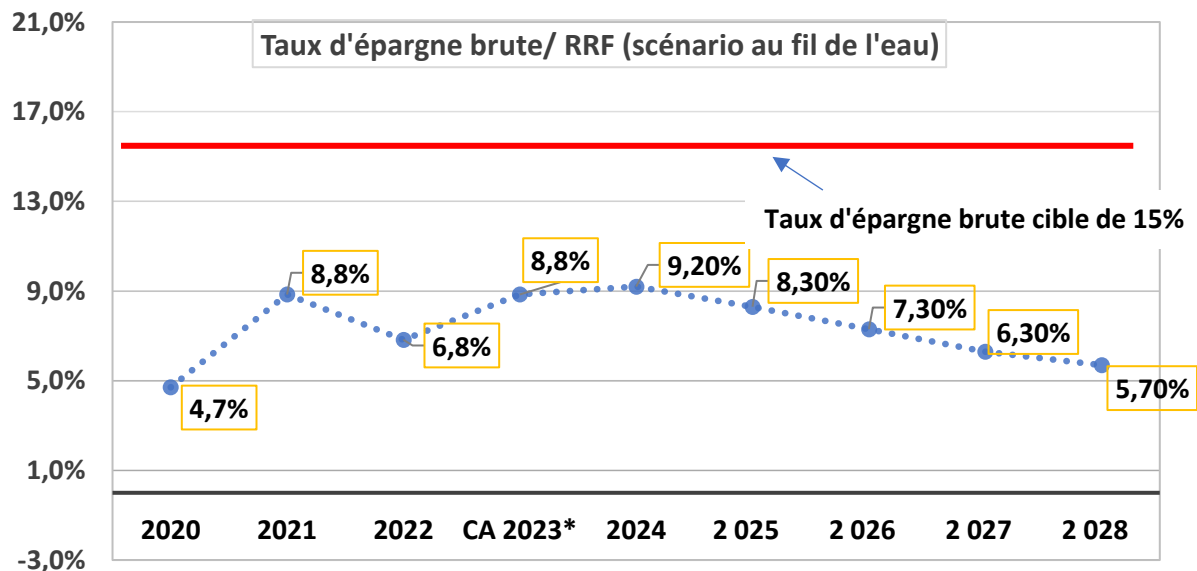
L'évolution du taux moyen du stock de dette communal est estimée comme suit :



4.2.4. Les ratios projetés sur la durée selon les deux scénarios de la prospective financière (taux d'épargne brute et capacité de désendettement)

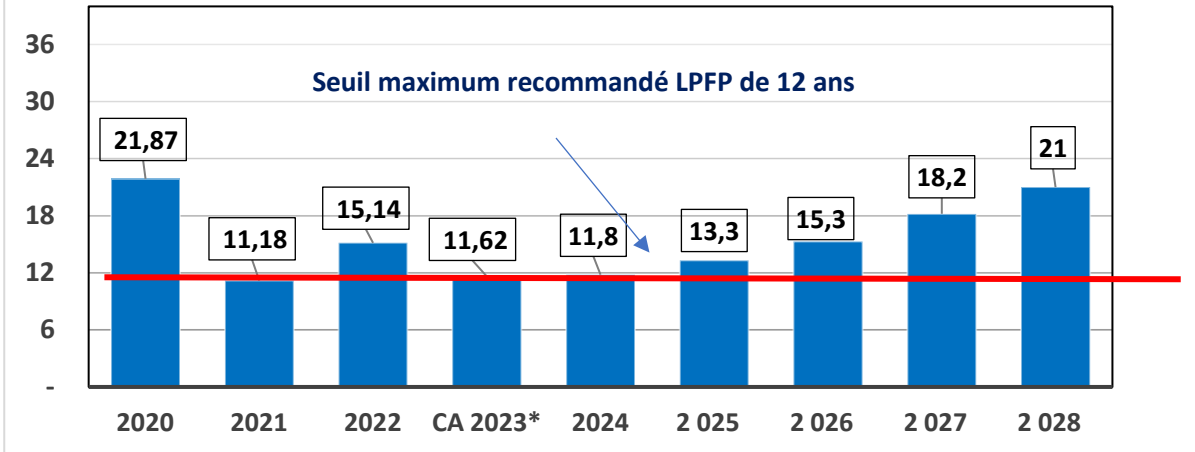
Au fil de l'eau, des ratios d'épargne et d'endettement qui se dégraderaient

Le taux d'épargne brute, encore dans une zone sensible en 2023 (8,8%), atteindrait dans le scénario au fil de l'eau un taux de 5,7% en fin de période analysée, soit trois fois inférieur au taux d'épargne cible de 15%, les risques de dégradation des équilibres budgétaires s'aggravant chaque année.



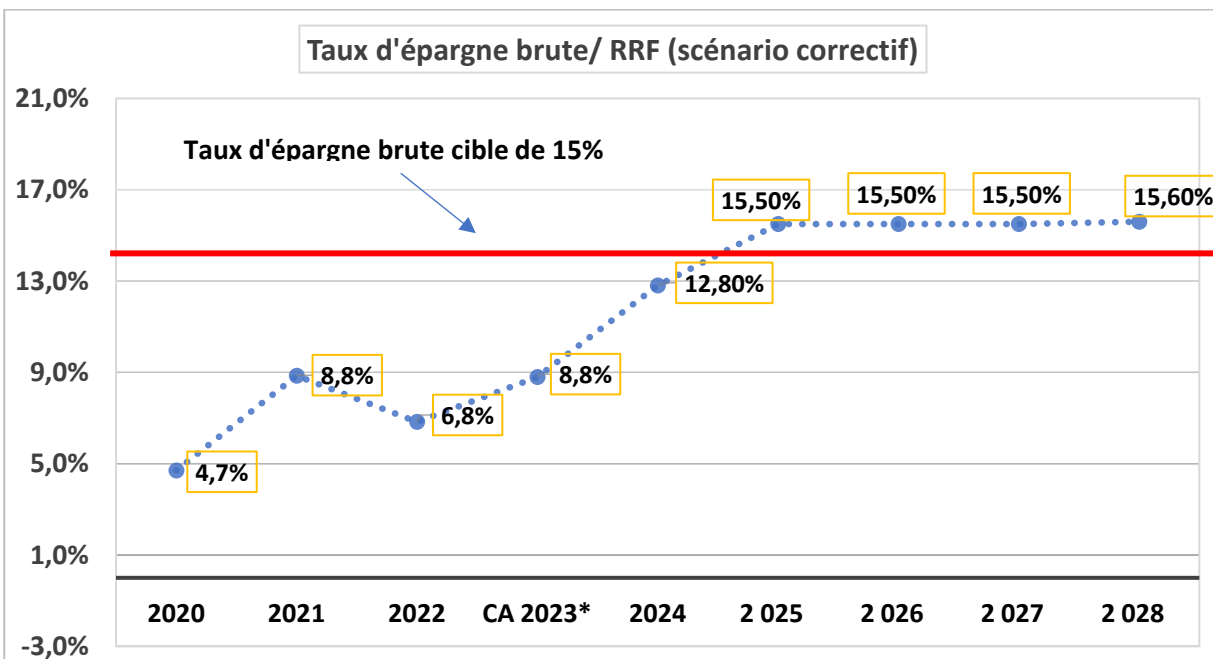
Quant à la capacité de désendettement, encore dans une zone de vigilance en 2023 (près de 11 ans), elle atteindrait dans le scénario au fil de l'eau un niveau supérieur à 20 ans, soit deux fois supérieur au niveau de seuil d'alerte de 10 ans.

Capacité de désendettement (scénario au fil de l'eau)

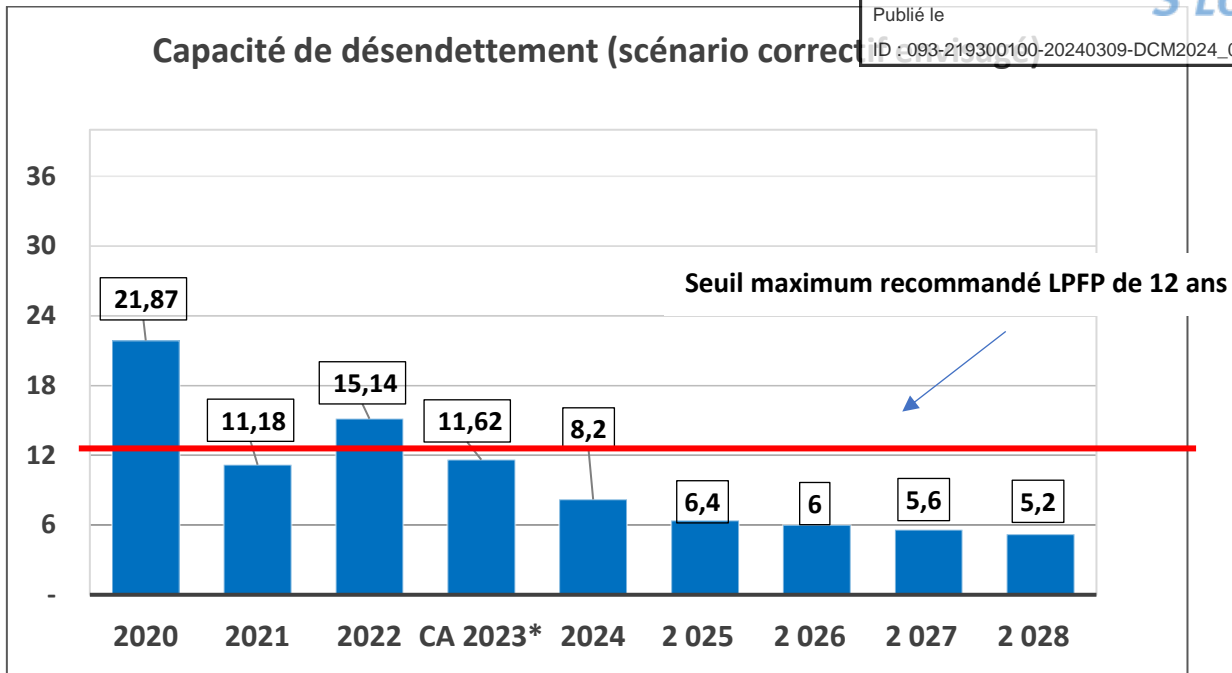


Selon le scénario correctif envisagé, des ratios d'épargne et d'endettement qui s'améliorent significativement

Dans le scénario correctif envisagé, le taux d'épargne brute, en 2023 (en-dessous de 9%), atteindrait, fin 2028, un taux de 15,5%, soit le niveau cible envisagé permettant un niveau d'épargne brute plus confortable, notamment pour assurer le remboursement de la dette.



La capacité de désendettement, quant à elle, atteindrait, fin 2028, un niveau proche de 5 ans, témoin d'une excellence santé financière.



4.2.5. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et son financement

Au même titre que l'analyse financière prospective, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) constitue un outil de pilotage financier indispensable à un suivi budgétaire efficient.

Si la prospective financière a pour objectif de déterminer les capacités futures de la collectivité à porter ses investissements en fixant une enveloppe d'investissements respectant les contraintes de gestion sur le long terme (capacité de désendettement, ratios d'épargne) et les contraintes légales, le PPI affine, pour sa part, le choix des investissements retenus, et calibre leur exécution sur la durée du mandat.

En ce sens, un PPI détaille le montant des investissements prévus dans le cadre de la prospective. Il a vocation à s'adapter sans cesse aux évolutions macro (croissance, PLF...) et micro (progression recettes fiscales, estimations des travaux...), et fait l'objet de mises à jour régulière à chaque fois que le contexte l'exige.

La Ville s'est fixée depuis plusieurs années pour objectif de créer les conditions financières nécessaires à la réalisation d'un programme annuel d'équipements important et ambitieux dont la déclinaison annuelle du PPI est opérée sur la base des priorités identifiées pour la durée du mandat, du coût prévisionnel des travaux (dans un contexte de forte inflation de main d'œuvre et des matières premières) et de leur rythme de réalisation.

Ce PPI, qui a été finalisé et mis en application en 2022, est ajusté chaque année en fonction de la capacité d'investissement de la Ville et des investissements considérés comme les plus prioritaires.

Plusieurs scénarii ont été établis et simulés afin de prendre en considération les besoins de la collectivité en matière d'équipements de maintien et de croissance (ainsi que leurs coûts de fonctionnement induits), tout en tenant compte des impératifs d'équilibre budgétaire et de maîtrise du niveau d'endettement.

Ces scénarii concluent dans tous les cas à la nécessité d'échelonner les dépenses sur plusieurs exercices et de réactualiser les prévisions en fonction de l'évolution des besoins et de priorités de l'action municipale.

Le **1er scénario** établi a permis de procéder à un recensement complet des besoins en équipements sur le territoire, en tenant compte de l'état du patrimoine et l'offre existante. Ainsi, cette hypothèse intègre un niveau d'investissements de maintien satisfaisant, mais également un ensemble de projets nouveaux améliorant le cadre de vie, l'offre en matière d'équipement et l'attractivité du territoire.

Sur la base du recensement des projets envisageables et des besoins d'entretien courant du patrimoine de la collectivité, le PPI s'élèverait dans ce cas de figure en 2024, et son impact simulé sur le stock de dette sur ce seul exercice (recours à l'emprunt à concurrence de 28 M€ pour un stock de dette estimé à 122 M€) et les ratios de désendettement (plus de 15 ans) seraient considérables. La détérioration des équilibres budgétaires rend cette hypothèse peu réaliste.

Dans la continuité des orientations retenues en 2023, **un scénario alternatif**, plus restrictif mais néanmoins ambitieux, prenant en compte les contraintes budgétaires de la collectivité est de fait proposé pour répondre à plusieurs urgences :

- Investir pour les générations futures qualité avec des infrastructures modernisées et de qualité
- Favoriser le bien-être de la population par une offre de service adaptée aux besoins, favorisant la justice sociale ;
- Mieux vivre et investir en accompagnant la transition écologique.

Le volume d'équipement envisagé avec ce scénario est de 45 M€ nets de subventions sur la période 2024-2026, et ce afin de limiter l'endettement de la commune et de respecter la trajectoire financière envisagée, soit environ **16,5 M€ bruts de dépenses d'équipements pour l'année 2024**.

Ce PPI prévisionnel devrait avec un impact limité sur l'encours de dette mais permettrait d'améliorer significativement le ratio de désendettement.

Le plan pluriannuel d'investissement établi pour le mandat 2022-2026 se décline progressivement et s'articule en deux phases :

- La première coïncide avec l'achèvement du groupe scolaire Camille Claudel, qui sera livré à la fin du 1^{er} semestre 2024 ;
- Elle s'accompagne de la réalisation de projets d'aménagement (ZAC de l'Ourcq) et de rénovation d'équipements qui répondent aux enjeux de développement, d'attractivité et de bien vivre-ensemble (bâtiments scolaires et petite enfance, équipements sportifs, halle Suzanne Buisson, études et aménagements de l'espace public, aménagement de l'espace publique, démocratie participative...), initiées dès 2022 ;
- La seconde phase consiste à planifier et débiter les études de programmation et de réalisation pour l'ensemble des projets d'aménagement ANRU à partir de 2024, impliquant notamment la rénovation de groupes scolaires (Pasteur, Ferry-Rostand) ou d'équipements sportifs, socioculturels structurants dont les études de programmation se poursuivront en 2025.

Au titre de l'année 2024, les dépenses d'équipements prévues au PPI pourraient se décliner comme suit :

- **Aménagement, urbanisme et développement : 2 735 k€**

(Aménagement et la ZAC et passerelle ZAC de l'Ourcq, opérations liées au NPRU, acquisition de la Halle des Salins, exercice du droit de préemption commerciale, travaux de démolition de la Halle Suzanne Buisson...)

- **Equipements scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse : 7 065 k€**

(Fin de travaux et livraison du groupe scolaire Camille Claudel, lancement des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay, dépenses d'équipement pour l'éducation, l'enfance et la restauration collective, rénovation des crèches...)

- **Equipements sportifs : 945 k€**

(Livraison du terrain et vestiaires du Cecifoot, construction d'un nouvel équipement de basket 3x3, travaux de rénovation du complexe Léo Lagrange, construction d'un Dojo aux écuries de l'ancienne gendarmerie, dépenses d'équipements...)

- **Programmes annuels d'entretien du patrimoine : 1 595 k€**

(Entretien courant et préservation du patrimoine, rénovation énergétique, travaux d'accessibilité et de sécurité, travaux de remise en état du patrimoine suite aux émeutes...)

- **Environnement, espaces publics et développement durable : 2 025 k€**

(Etudes et travaux d'aménagement de l'espace public, entretien courant et travaux de mise en sécurité de l'espace public, études de végétalisation des cours d'écoles, aménagement de squares et

aires de jeux, modernisation de l'éclairage public et du mobilier urbain, végétalisation de l'espace public, de remise en état du patrimoine suite aux émeutes...)

- **Sécurité et tranquillité publique : 435 k€**

(Travaux de mise en sécurité, développement de la vidéoprotection)

- **Modernisation de l'administration : 1 470 k€**

(Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du cimetière, réseaux et infrastructures informatiques et téléphonie, achat de matériel et renouvellement du mobilier, autres dépenses d'équipement)

- **Démocratie participative et participation citoyenne : 200 k€**

4.2.6. Les AP/CP

Au niveau des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP), l'école Camille Claudel, valorisée pour 6M€, sera inscrite en crédits de paiement en 2024 afin de terminer de payer cet équipement.

4.2.7. Les dépenses d'investissement au BP 2024

Synthétiquement, les dépenses d'investissement devraient être budgétées de la manière suivante :

- 16,5M€ au titre de la politique d'équipement de l'année
- 10,3M€ au titre du remboursement en capital de l'année hors emprunts nouveaux
- 156K€ au titre de la participation financière en tant qu'actionnaire à l'Agence France Locale
- 3,3M€ de restes à réaliser en dépenses après intégration des résultats de l'exercice 2023

4.2.8. Le financement hors emprunt

Au niveau du financement hors emprunt du PPI, plusieurs ressources sont mobilisées. L'épargne nette, dès lors qu'elle deviendra positive, constituera une partie de l'autofinancement. Au niveau des dotations, l'affectation du résultat, qui sera prioritairement destiné à l'investissement dès 2024, participera à l'autofinancement de la commune.

Le FCTVA 2024 est calculé par rapport aux dépenses d'équipement 2022, et sera donc de 2 092 k€, en hausse par rapport à 2023, le montant faisant déjà l'objet d'une notification de la préfecture.

En revanche, la taxe d'aménagement est devenue plus difficile à évaluer depuis qu'elle est versée à partir de la déclaration d'achèvement des travaux, et non plus selon la délivrance du permis de construire. Un ajustement au niveau du réalisé 2023 sera donc opéré. 600 k€ euros seront prévus au budget 2024. Ils font partie intégrante des ressources propres rentrant dans l'équilibre budgétaire au titre du remboursement en capital de la dette.

Concernant les subventions, la recherche active de financements extérieurs pour financer les projets en cours d'élaboration et de nouveaux projets sont des actions prioritaires portées par la collectivité, l'objectif étant de disposer d'un taux de financement moyen des projets municipaux à hauteur de 30%. C'est ainsi que le FIPD pour le financement de la tranquillité publique, la dotation politique de la ville (DPV) pour le financement des travaux récurrents sur des écoles et la DSIL seront sollicités pour financer une partie des 16 à 17M€ de dépenses d'équipement envisagées en 2024.

Par ailleurs, un plan pluriannuel de cessions patrimoniales permettra de soutenir l'investissement sans solliciter le levier de la dette sur la prospective. Il servira de financement complémentaire et non pérenne à la politique d'équipements. 145K€ sont prévus actuellement sur 2024.

Les recettes d'investissement hors emprunt devraient ainsi s'établir à 7,6 M€ (subventions, FCTVA et taxe d'aménagement), permettant notamment de couvrir, par les fonds propres, les dépenses d'investissement concernées (remboursement du capital de la dette, déficit d'investissement 2023 reporté et restes à réaliser en investissement).

4.2.9. L'emprunt

L'emprunt d'équilibre au budget 2024 est actuellement prévu au tour de 13 à 14M€ hors reprise des résultats. Rappelons qu'au BP 2023, il était prévu à 20M€ toujours hors reprise des résultats.

GLOSSAIRE

Autofinancement (niveau d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il détermine la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, en d'autres termes à dégager suffisamment d'épargne pour financer une partie des investissements. La zone rouge est estimée en dessous de 8%. C'est un ratio de performance financière utilisé au même titre que la capacité de désendettement afin de mesurer la situation financière d'une collectivité. Ces ratios sont regardés tant par les services de l'Etat, les établissements financiers ou encore les opérateurs de l'Etat tel que l'Anru.

Autorisation de programme (AP) /crédits de paiement (CP) : les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Compensation (Attribution de) : L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour Bondy, le versement communautaire par la métropole du Grand Paris correspond au solde, à la date des transferts de compétences, des produits économiques des charges transférées (notamment la taxe d'ordure ménagère). Le montant du transfert est évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une fois le transfert effectué, cette attribution de compensation n'est pas actualisée. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque.

Dette (annuité et encours) : L'annuité de dette est la somme du montant des intérêts et du remboursement en capital de cette dernière. Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constitue une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités

L'encours de dette désigne l'emprunt et les dettes à long et moyen terme, restant dus au 31 décembre. C'est le cumul du capital restant dû à des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio règlementaire (encours de la dette/population).

Dotation politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes et aux EPCI à fiscalité propre. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation superficielle, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte reportée après 2018. Pour les communes, la DGF est composée d'un ensemble de dotations forfaitaires et de péréquation. Pour les EPCI à fiscalité propre, la DGF comprend une dotation de compensation ainsi qu'une composante de péréquation, la dotation d'intercommunalité. En 2022, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent traduisent une augmentation qui sera financée par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart

au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Effort fiscal : il correspond historiquement au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal. Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locaux. La loi de finances initiale de 2022 modifie le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même. Ainsi, l'effort fiscal intègre les ajustements subséquents à la réforme de la taxe d'habitation et en la taxe foncière sur le bâti minoré ou majoré d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination de l'effort fiscal. L'effort fiscal est aujourd'hui un coefficient qui vise à déterminer dans quelles mesures la commune a mobilisé pleinement son potentiel fiscal.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont retranchés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontale interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de roulement : Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser.

Nomenclature M57 : Nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les collectivités. La commune de Bondy possède cette nomenclature depuis 2019 dans le cadre de sa participation à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locaux). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale. Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises. La loi de finances initiale de 2022 introduit un nouveau calcul de cet indicateur afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des communes, et de retranscrire le plus justement possible leur potentielle richesse. Sont ainsi intégrés plusieurs impositions communales telles que les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal minoré de la contribution au redressement des finances publiques. Il est considéré comme l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune le mieux adapté.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 093-219300100-20240309-DCM2024_023-DE

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice sont reportés à l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.